

Contrat de partenariat

Europe Région Bretagne Pays du Centre Ouest Bretagne

2014-2020

Période 2017-2020



La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne

Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation

Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation

Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation

La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière...

Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation

Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.

La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation

Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification

Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficacité de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

| | |
|---|----|
| I. Des enjeux partagés pour le développement du pays du Centre Ouest Bretagne..... | 7 |
| 1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne..... | 8 |
| 2. Les enjeux du Pays du Centre Ouest Bretagne..... | 9 |
| 3. Les priorités partagées de développement..... | 10 |
| AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT" | 11 |
| Priorité de développement n°1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi..... | 11 |
| Priorité de développement n°2 : Faire du Centre Ouest Bretagne un éco-territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique..... | 12 |
| Priorité de développement n°3 : Faire de l'identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion. | 13 |
| AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL..... | 15 |
| AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS..... | 17 |
| II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités..... | 19 |
| 1. Objet et durée du contrat..... | 20 |
| 2. Les fonds mobilisés au sein du contrat..... | 20 |
| 3. Déclinaison du contrat de partenariat..... | 21 |
| 4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation..... | 21 |
| 4.1. Composition du comité unique de programmation..... | 21 |
| 4.2. Missions..... | 22 |
| 4.3. Organisation..... | 22 |

Conventions déclinant le contrat de partenariat:

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du pays du Centre Ouest Bretagne

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent...

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires¹ :

- 1. Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
- 2. Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
- 3. Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
- 4. Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
- 5. Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le pays du Centre Ouest Bretagne, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : Développer l'attractivité du territoire
- enjeu 2 : Renforcer le développement endogène des activités économiques, en favorisant l'innovation
- enjeu 3 : Maîtriser les ressources du pays et valoriser ses spécificités
- enjeu 4 : Affirmer une gouvernance interdépartementale de pays

¹ Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays du Centre Ouest Bretagne

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1: maintenir l'attractivité du territoire pour toutes les populations
- Enjeu n°2 : renforcer le développement endogène des activités économiques, en favorisant l'innovation
- Enjeu n°3 : rendre le territoire accessible à tous
- Enjeu n°4 : assurer une gestion économe du foncier et l'évolution de l'offre de logements
- Enjeu n°5 : assurer la maîtrise des ressources naturelles et valoriser les spécificités du territoire, notamment à travers le tourisme
- Enjeu n° 6 : renforcer le volet cohésion sociale du projet de territoire, dans un objectif d' attractivité et de solidarité
- Enjeu n°7 : affirmer une gouvernance « Pays COB » et favoriser le développement d'une réflexion interdépartementale sur des problématiques transversales

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays du Centre Ouest Bretagne s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
 - Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi
 - Faire du Centre Ouest Bretagne un éco-territoire qui tend vers l'auto suffisance énergétique
 - Faire de l'identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion
- un rééquilibrage territorial orienté sur l'amélioration de l'attractivité résidentielle et le dynamisme des centres bourgs et des petites villes chefs-lieux de cantons du COB
- les « services collectifs essentiels ».

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

Problématique posée au territoire

Problématique du maintien de la population et des services :

Même si depuis quelques années, les recensements montrent que la démographie semble se stabiliser globalement en Centre Ouest Bretagne, cette situation reste très fragile et bien en deçà de la moyenne régionale. Certains EPCI perdent toujours de la population. Il faut également noter le nombre de jeunes sur le territoire et une population du COB vieillissante. Le maintien de la population, voire son augmentation est un enjeu majeur pour le COB. Cet enjeu nécessite le maintien et le développement de différents services publics ou à la personne et des activités économiques.

Problématique du maintien des entreprises, des emplois et de leur diversification :

Le Centre Ouest Bretagne subit également de plein fouet la crise économique actuelle avec des fermetures d'entreprises de l'agro-alimentaire, des pertes d'emplois dans divers secteurs d'activité dont l'agriculture, l'artisanat et le commerce. L'agriculture en COB est de type conventionnel et de plus en plus mécanisée, automatisée entraînant de nombreuses pertes d'emplois. Le secteur de l'artisanat subit également cette crise avec une mise sur le marché de chantiers bien moindre qu'il y a quelques années entraînant des pertes d'emplois alors que de nombreux habitats ont un besoin réel de réhabilitation.

L'accueil de nouvelles entreprises permettrait le renouvellement des potentiels d'emplois voire une diversification des types d'emplois, réelle problématique pour le COB.

La diversification des formes d'agricultures, (filière alimentaire de proximité, raisonnée, bio...) pourrait également prétendre à créer et diversifier les emplois, de même que le travail mené avec les artisans pour travailler en réseau et valoriser l'écohabitat.

La problématique de l'équipement du COB en infrastructures numériques est prégnante. L'équipement en THD sera un élément majeur de l'attractivité du COB et de la diversification des activités via les nouveaux usages numériques à venir.

Problématique de la qualification et de la formation des salariés en COB :

Du fait d'une activité peu diversifiée, le COB est enclin à une problématique d'adaptation des offres d'emplois aux demandes. Il en ressort une problématique du manque de qualification et de formation des salariés, parfois licenciés à un âge déjà avancé entraînant ainsi un taux de chômage des seniors et de longue durée bien au-delà des moyennes régionales. La pénibilité du travail manuel et répétitif dans les entreprises, notamment l'agro-alimentaire, le BTP... aboutit à un nombre important de travailleurs ayant des handicaps.

Objectifs

- Maintenir voire développer la démographie en COB.
- Maintenir les services de proximité et de centralité et assurer un bon maillage de ces derniers pour favoriser l'installation en COB.
- Accéder à la demande des porteurs de projets en proposant des terrains viabilisés, de l'immobilier d'entreprises ou du tertiaire dès lors qu'il y a des demandes d'installation sur le territoire.
- Diversifier l'activité économique et les offres d'emplois en COB via de nouvelles filières.
- Favoriser la formation continue, diversifier l'offre de formation et d'insertion en COB en direction des entrepreneurs, salariés et des publics les plus fragiles.

Indicateurs de résultat

- Nombre de bâtiment créés ou de surfaces requalifiées
- Nombre d'emplois créés
- Nombre de projets accompagnés

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 2 : Faire du Centre Ouest Bretagne un éco-territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique

Problématique posée au territoire

Pour atteindre l'autonomie énergétique, le territoire peut s'appuyer sur des ressources locales présentes en quantité qui peuvent couvrir potentiellement 50% de sa consommation. **L'objectif d'autonomie énergétique ne peut donc s'affranchir d'une réduction significative des consommations d'énergie** (théoriquement une division par 2). Le bilan énergétique du territoire réalisé en 2012 montre les enjeux principaux pour atteindre cet objectif d'autonomie :

- Réduire la consommation d'énergie du secteur résidentiel
- Rationaliser les déplacements
- Développer et structurer l'offre et la demande en bois énergie
- S'appuyer sur le potentiel éolien
- Développer la valorisation énergétique de la biomasse.

Si l'un de ces 5 enjeux n'est pas traité, il semble impossible d'atteindre l'autosuffisance énergétique. Même si le territoire peut s'appuyer sur des ressources, des potentiels et des technologies éprouvées, il n'en demeure pas moins que l'appropriation locale (notamment politique) et l'acceptation des projets n'est pas acquise et qu'il faudra y porter une attention particulière. La gouvernance locale se doit également d'être renforcée et plus structurée.

L'objectif d'autonomie énergétique du territoire est également un enjeu économique puisque chaque année, la dépense énergétique annuelle du territoire s'élève à plus de 250 M€ au prix actuel de l'énergie. Une dépense principalement consacrée à l'achat d'une énergie produite hors du territoire.

Une attention particulière doit également être portée sur la **rénovation des bâtiments en centre bourgs** qui est au carrefour des enjeux cités ci-dessus notamment : la rationalisation des transports, la préservation du foncier, donc des ressources naturelles, la rénovation thermique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique.

Un rapprochement avec le PNRA qui couvre 12 communes du COB sera recherché afin de pouvoir collaborer et mutualiser des expériences sur nos territoires respectifs.

Il serait également intéressant que le travail expérimental mené sur Poher Communauté dans le cadre de la Boucle énergétique locale fasse l'objet d'une diffusion sur tout le Centre Ouest Bretagne.

Objectifs

- Aller vers l'autonomie énergétique du COB
- Produire plus d'énergies renouvelables
- Réduire les consommations énergétiques

Indicateurs de résultat

- Nombre de nouveaux équipements implantés
- Nombre d'études ou de diagnostics réalisés
- Évaluation des économies d'énergie réalisées
- Évaluation des quantités de nouvelles énergies renouvelables produites

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 3 : Faire de l'identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion

Problématique posée au territoire

Le Centre Ouest Bretagne dispose d'un **potentiel touristique** intéressant mais il souffre d'une mauvaise image à l'extérieur, d'une méconnaissance de ses réels atouts, d'un potentiel touristique et patrimonial qui reste à mieux structurer et à valoriser.

Le poids du secteur touristique dans l'économie du Pays est faible (tourisme de cueillette : 1.7% des emplois touristiques bretons – 3.8 % de l'emploi total du Pays). Il y a un besoin de montée en qualité pour les structures d'accueil (hébergements, mobilité...).

Le Centre Ouest Bretagne fait partie intégrante de la destination touristique « **Cœur de Bretagne – Kalon Breizh** » officialisée en juillet 2014 et en est également la structure facilitatrice.

Il faut à présent donner du contenu à ce concept afin de renforcer l'attractivité touristique et culturelle du COB et d'attirer de nouvelles clientèles, voire de les fidéliser.

Concernant le secteur culturel, le Centre Ouest Bretagne est reconnu pour son potentiel et sa dynamique culturels qui devraient contribuer au développement et à la reconnaissance de ce territoire singulier.

C'est un bassin de population d'environ 100 000 habitants devant bénéficier de services culturels comparables à ceux d'une ville moyenne.

Cependant, la population est dispersée sur un vaste territoire et dispose de revenus faibles, ce qui pose la question de la mobilité des publics et des moyens qu'ils peuvent consacrer aux sorties et activités culturelles, du maillage du territoire en services de proximité y compris par les outils numériques, de la capacité à financer des activités pour proposer à la population une offre culturelle suffisante.

Ceci, alors qu'une enquête menée auprès de la population en 2014 met en évidence une propension de la population supérieure à la moyenne nationale pour les pratiques culturelles au sens large (lecture, spectacles, cinéma, activités patrimoniales, musées /expositions, festivals, danses et répertoires traditionnels, pratique de la langue bretonne, musiques et théâtre amateur...). Seules, certaines catégories (agriculteurs, personnes très âgées) ont des pratiques culturelles très faibles.

Une autre enquête de 2014 montre qu'après la santé et loin devant les autres services comme l'offre commerciale, la culture est le deuxième facteur d'ancrage dans un territoire pour la population.

L'organisation de la vie culturelle au service de la population

La vie culturelle reposant majoritairement sur les épaules d'associations très atomisées, voire, de bénévolat non structuré, (91 % recensés dans les bibliothèques/médiathèques), il est constaté un déficit important d'ingénierie professionnelle (2,6 bibliothécaires pour 10 000 habitants contre 4,8 pour le reste de la Bretagne), en particulier pour ce qui est de la conception, l'animation, la médiation et la coordination de projets, et une absence d'office/service culturel identifié dans les collectivités.

Cette «richesse» en structures atomisées est révélatrice d'un grand dynamisme mais aussi, d'un manque de structuration du secteur.

Le manque de structuration, de professionnalisation sont des freins au développement d'activités significatives pour répondre aux besoins de la population alors que les dynamiques existent et que le nombre et la fréquentation des équipements ont augmenté.

De plus, la baisse généralisée des subventions aux associations et aux acteurs culturels, met en danger les emplois déjà existants et donc la pérennité des services et activités liés à ces emplois.

Objectifs

- Maintenir et attirer de nouvelles clientèles par la création, le développement ou la réhabilitation d'équipements touristiques et culturels en COB
- Créer de nouveaux produits touristiques
- Promouvoir la destination touristique Cœur de Bretagne-Kalon Breizh
- Rendre plus visible l'offre touristique et culturelle du COB
- Mettre en œuvre le Projet Culturel de Territoire validé le 24 septembre 2014 qui s'imbrique dans le Projet de Territoire dont il est le 3ème pilier : «L'identité et la culture, facteurs d'attractivité et de cohésion ».
- Répondre aux deux objectifs majeurs de ce projet culturel de territoire :
 - L'accès à la culture pour tous et partout, principalement par des politiques de soutien à la structuration des services publics de la culture.
 - Le maintien et le développement des activités et des emplois, par le soutien aux filières d'activités aux acteurs culturels

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements touristiques créés
- Nombre de produits touristiques créés
- Nombre d'équipements culturels créés
- Nombre d'outils d'accès et de médiations créés
- Évaluation du nombre de mises en réseau, de mutualisations de projets et de moyens
- Évaluation de l'augmentation de l'enseignement du breton de la maternelle à l'enseignement supérieur (nombre d'enfants en écoles bilingues...)

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL

Améliorer l'attractivité résidentielle et le dynamisme des centres bourgs et des petites villes, anciens chefs-lieux de cantons du COB

Territoire ou type de territoire ciblé

Les centres bourgs ou petites villes, anciens chef lieux de cantons du Centre Ouest Bretagne

Problématique

Les petits centres bourgs mais également les bourgs, anciens chefs-lieux de cantons connaissent des difficultés d'attractivité résidentielle. Du fait d'une pression foncière relativement faible, d'un coût du foncier très attractif, les élus ont mené depuis de nombreuses années une politique de création de nouveaux lotissements en périphérie des bourgs. Cette politique qui visait l'installation de familles en COB et qui a connu un succès, les lots se vendant facilement, s'est faite au détriment d'une dévitalisation des centres bourgs, l'immobilier existant, nécessitant d'importants travaux, ne trouvant pas de preneur.

En effet pour les familles souhaitant investir en COB, il est souvent moins onéreux et plus aisé de construire du neuf dans des lotissements en périphérie des bourgs plutôt que de se lancer dans de l'acquisition et de la réhabilitation de bâtis en centre bourgs avec parfois des coûts non prévus.

Le parc de logement social même s'il est peu présent en COB, est vieillissant et demande également à être réhabilité pour répondre aux demandes des familles et aux problèmes de coûts énergétiques.

La création de nouveaux équipements commerciaux, de type super marchés, dans les chefs-lieux de cantons ont également contribué à la dévitalisation des centres-bourgs car ils sont venus en concurrence des petits commerçants installés depuis longtemps dans ces bourgs. Dès lors que ces commerçants cessent leur activité, il est difficile pour un repreneur de trouver un équilibre financier s'il doit investir dans l'immobilier. Aussi, pour contrer la disparition des commerces dans les centres-bourgs, des élus proposent d'investir dans des bâtiments, les réhabiliter en commerces et les mettre en gérance de façon à ce que des gérants puissent vivre décemment de leur activité car ne devant pas rembourser d'emprunt liés à l'immobilier.

Par ailleurs, les centre-bourgs et petites villes, anciens chefs-lieux de cantons du Centre Ouest Bretagne, souffrent également d'un manque d'attractivité pour les professionnels de santé et notamment pour les médecins. Alors que la densité de médecins généralistes en COB est inférieure à la moyenne régionale (8,6/9,9 médecins pour 10 000 habitants), cette situation, au vue de la moyenne d'âge avancée des médecins en COB et de la pénurie au niveau national, ne va pas s'améliorer dans les années à venir. L'évolution de leur façon de travailler est un autre élément majeur à prendre en compte pour l'installation des médecins. En COB les médecins travaillent souvent seuls dans leur cabinet. Or à présent le souhait des jeunes médecins est de ne plus travailler isolément mais en réseau avec d'autres professionnels de santé, voire dans des bâtiments communs de type maisons pluriprofessionnelles de santé.

Le maintien de professionnels de santé est important pour le maintien des populations mais a également des répercussions sur le maintien des autres commerces de centre-bourgs, notamment pour les pharmacies.

Les élus du Centre Ouest Bretagne souhaitent donc, dans le cadre de cet axe rééquilibrage territorial, intervenir sur l'attractivité des centres bourgs et centre-veilles, voir de certains espaces agglomérés via trois actions principales :

- La reconquête des centre-bourgs et centre-villes
- La création de commerces de proximité
- La création de maisons pluriprofessionnelles de santé
- La réhabilitation du parc de logements sociaux

Objectifs

Redynamiser les communes du Centre Ouest Bretagne par :

- La redynamisation des centre-bourgs et centre-villes
- le maintien de commerces de proximité,
- l'incitation à l'accueil de nouveaux professionnels de santé en proposant la création d'espaces d'accueil de professionnels de santé de type maison de santé pluri-professionnelles, répondant aux nouvelles formes de travail en réseau,
- le maintien d'un habitat social de qualité et répondant aux problématiques de précarité énergétiques

Par ces actions, il s'agit de rendre les communes plus attractives et ainsi, de maintenir la population en Centre Ouest Bretagne, voire de la développer.

Indicateurs de résultat

- Nombre de commerces maintenus
- Nombre de professionnels installés sur le territoire via ces dispositifs
- Nombre de logements réhabilités

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Le maintien des services collectifs essentiels est un enjeu majeur pour l'attractivité du COB, le maintien de sa population et de ses entreprises.

Ces services sont essentiellement portés par les collectivités (communes et EPCI) qui depuis de nombreuses années s'y sont fortement impliquées et doivent poursuivre cet effort d'équipement notamment envers la famille, l'enfance et la jeunesse, les populations en précarité économique ou sociale.

Les écoles, les services d'accueil enfance jeunesse de type multi-accueil, centres de loisirs, MAM, les équipements sportifs, sont des services déterminants dans le choix d'installation des familles.

Les élus y portent une importance toute particulière.

Malgré les efforts des collectivités ces dernières années, des EPCI du COB ne sont pas encore dotés de certains services notamment de type multi-accueil ou mini-crèche dont la densité de places pour 100 enfants de 0 à 4 ans est inférieur à la moyenne régionale avec 3,2 places contre 5,5 en Bretagne.

Dans un contexte de raréfaction des deniers publics et dans un souci de mutualisation des services à une échelle supracommunale, hormis pour les écoles, les projets devront répondre à un intérêt et une dimension intercommunale.

Par ailleurs, de nouveaux besoins se font sentir sur les territoires, notamment en matière de mobilité et de valorisation des initiatives jeunes ou en faveur des jeunes.

Objectifs

Apporter ou maintenir des services de qualité aux habitants du Centre Ouest Bretagne.

Population cible : les enfants et les jeunes principalement

Type de services éligibles aux fonds régionaux :

- Restructuration d'écoles maternelles et élémentaires et des cantines/cuisines municipales (les locaux communaux d'accueil pour les TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) ne seront pas retenus).
- Création, développement ou restructuration de structures d'accueil de l'enfance de type : maison de l'enfance, mini-crèches, maisons des assistants maternels...
- Création, développement ou restructuration de structures d'accueil de la jeunesse de type Accueil de loisirs sans hébergement, centre de loisirs fonctionnant sur une dimension intercommunale et ouverts les mercredis, petites vacances et grandes vacances scolaires.
- Création, développement ou restructuration d'équipements sportifs structurant à dimension intercommunale
- Santé : expérimentations nouvelles dans le cadre du CLS
- Acquisition de véhicules en lien avec la création de nouveaux services
- Projets d'éco-mobilité, transport à la demande (extension).

Indicateurs de résultat

- Nombre de services créés
- Nombre de places créées pour l'accueil de l'enfance
- Nombre d'équipements restructurés

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.

Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences...). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

Une nouvelle dotation de 4 495 316 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays du Centre Ouest Bretagne pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 6 666 845 € sur la période 2017-2020**.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 9 340 838 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

- Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
- Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
- Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
- Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil « Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire. 8,5 M€ ont été réservés au DLAL FEAMP au niveau régional.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.

Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader** : cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.

Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI**.

Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.

Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du/de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1. Composition du comité unique de programmation

- **Représentant.e.s public.ques** (8 membres) :
 - Le Président du PETR du pays du Centre Ouest Bretagne (ou son-sa représentant.e)
 - Le Conseiller régional référent
 - Le Président de la Communauté de communes de Haute Cornouaille (ou son-sa représentant.e)
 - Le Président de Monts d'Arrée Communauté (ou son-sa représentant.e)
 - Le Président de la Communauté de communes du Kreiz - Breizh (ou son-sa représentant.e)
 - Le Président de Roi Morvan Communauté (ou son-sa représentant.e)
 - Le Président de Poher Communauté (ou son-sa représentant.e)
 - La.la Sous-préfet.e (ou son-sa représentant.e) (voix délibérante sur les fonds État)

- **Représentant.e.s privé.e.s** (7 membres au moins parmi les membres suivants du conseil de développement):
 - Le Président du conseil de développement
 - Un.e représentant.e de la commission EFI

- Un.e représentant.e de la commission Services à la population
 - Un.e représentant.e bureau du conseil de développement
 - Un.e représentant.e de la commission environnement
 - Un.e représentant.e de la commission agricole
 - Un.e représentant.e de la commission tourisme
 - Un.e représentant.e de la commission santé
 - Un.e représentant.e de la commission culture
 - Un.e représentant.e de la commission économie
- **Membres invités avec voix consultative :**
- Les Conseiller.ères régionaux.ales domicilié.e-s dans le pays
 - Les Conseiller.ères départementaux.ales désigné.es par les Président.es des conseils départementaux
 - Le Président du Parc naturel régional d'Armorique (ou son-sa représentant.e)

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

Le Comité unique de programmation est co-présidé par le Pays et la Région.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé a posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays du Centre Ouest Bretagne
2014-2020

Période 2017-2020
Convention pour le soutien régional aux priorités de
développement



Table des matières

| | |
|---|----|
| I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux..... | 7 |
| AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS..... | 65 |
| II.Répartition de la dotation par axes et priorités..... | 67 |
| III.Modalités d'intervention..... | 69 |
| 1.Objet et architecture..... | 70 |
| 1.1.Objet de la Convention..... | 70 |
| 1.2.Durée et révision de la convention..... | 70 |
| 1.3.Dotation régionale 2017-2020..... | 70 |
| 2.Principes généraux et critères d'éligibilité..... | 71 |
| 2.1.Principes généraux d'éligibilité..... | 71 |
| 2.2.Dépenses éligibles..... | 71 |
| 2.2.1.Types de dépenses éligibles..... | 71 |
| 2.2.2.Types de projets non éligibles..... | 72 |
| 2.3.Modalités de financement..... | 73 |
| 2.3.1.Montants et taux d'intervention..... | 73 |
| 2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet..... | 73 |
| 2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure..... | 74 |
| 2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité..... | 74 |
| 3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention..... | 75 |
| 3.1.Modalités de programmation..... | 75 |
| 3.2.Dépôt et examen d'un dossier..... | 75 |
| 3.2.1.Modalités..... | 75 |
| 3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier..... | 76 |
| 4.Paiement de la subvention et obligations..... | 77 |
| 4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement..... | 77 |
| 4.2.Obligation de publicité..... | 78 |
| 5.Contrôle..... | 78 |

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

| | |
|---|----|
| PRIORITE 1: Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emplois - (6 fiches actions) | |
| FA-1.1 : Le Centre Ouest Bretagne, terre d'accueil des entreprises | 11 |
| FA-1.2 : Accompagner le développement des infrastructures très haut débit et le développement des usages | 14 |
| FA-1.3 : Des filières agricoles et agroalimentaires renouvelées et innovantes et des filières alimentaires de proximité développées | 17 |
| FA-1.4 : Accompagner et développer les filières de l'éco construction | 20 |
| FA-1.5 : Une politique pro active des ressources humaines du territoire : GPECT, insertion par l'économique, campus de territoire | 23 |
| FA – 1.6 : Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) | 26 |
| PRIORITE 2: Faire du Centre Ouest Bretagne un éco territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique - (2 fiches actions) | |
| FA-2.1 : Des filières des énergies renouvelables développées : bois, méthanisation, éolien... | 31 |
| FA-2.2 : Des paysages et des bourgs authentiques préservés par une urbanisation organisée | 35 |
| PRIORITÉ 3 : Faire de l'Identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion - (2 fiches actions) | |
| FA-3.1 : Développer une filière touristique (vert, plein-air) autour de la dimension « Cœur de Bretagne » | 40 |
| FA-3.2 : Mise en œuvre du projet culturel de territoire : Organiser un service de la culture sur tout le territoire et développer une filière d'activités culturelles | 44 |
| AXE « Rééquilibrage territorial » - Améliorer l'attractivité résidentielle et le dynamisme des centres bourgs et des petites villes, anciens chefs-lieux de cantons du Centre Ouest Bretagne - (4 fiches actions) | |
| FA – 4.1 : Mise en œuvre de projets de reconquête des centre-bourgs et centres-villes en COB | 50 |
| FA-4.2 : Maintien des commerces de proximité dans les petits bourgs du Centre Ouest Bretagne | 55 |
| FA-4.3 : Création de structures d'accueil des professionnels de santé | 58 |
| FA-4.4 : Un parc ancien de logements et de bâtiments rénovés et à haute performance énergétique et environnementale | 61 |
| AXE "Services collectifs essentiels" | |
| Restructuration d'écoles maternelles et élémentaires, cantines ; création, développement ou restructuration de structures d'accueil enfance et jeunesse, d'équipements sportifs structurants Expérimentations en matière de santé dans le cadre du CLS Projets d'éco-mobilité | 65 |

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

Problématique posée au territoire

Problématique du maintien de la population et des services :

Même si depuis quelques années, les recensements montrent que la démographie semble se stabiliser globalement en Centre Ouest Bretagne, cette situation reste très fragile et bien en deçà de la moyenne régionale. Certains EPCI perdent toujours de la population. Il faut également noter la faiblesse du nombre de jeunes sur le territoire et une population du COB vieillissante. Le maintien de la population, voire son augmentation est donc un enjeu majeur pour le COB. Cet enjeu nécessite le maintien et le développement de différents services publics ou à la personne et des activités économiques.

Problématique du maintien des entreprises, des emplois et de leur diversification :

Le Centre Ouest Bretagne a subi également de plein fouet la crise économique avec des fermetures d'entreprises de l'agro-alimentaire, des pertes d'emplois dans divers secteurs d'activité dont l'agriculture, l'artisanat et le commerce. L'agriculture en COB est de type conventionnel et de plus en plus mécanisée, automatisée entraînant de nombreuses pertes d'emplois. Le secteur de l'artisanat a subi également cette crise avec une mise sur le marché de chantiers bien moindre qu'il y a quelques années entraînant des pertes d'emplois alors que de nombreux habitats ont un besoin réel de réhabilitation.

L'accueil de nouvelles entreprises permettrait le renouvellement des potentiels d'emplois voire une diversification des types d'emplois, réelle problématique pour le COB.

La diversification des formes d'agricultures (filière alimentaire de proximité, raisonnée, bio...) pourrait également prétendre à créer et diversifier les emplois, de même que le travail mené avec les artisans pour travailler en réseau et valoriser l'écohabitat.

La problématique de l'équipement du COB en infrastructures numériques est prégnante. L'équipement en THD sera un élément majeur de l'attractivité du COB et de la diversification des activités via les nouveaux usages numériques à venir.

Problématique de la qualification et de la formation des salariés en COB :

Du fait d'une activité peu diversifiée, le COB est enclin à une problématique d'adaptation des offres d'emplois aux demandes. Il en ressort une problématique du manque de qualification et de formation des salariés, parfois licenciés à un âge déjà avancé entraînant ainsi un taux de chômage des seniors et de longue durée bien au-delà des moyennes régionales. La pénibilité du travail manuel et répétitif dans les entreprises, notamment l'agro-alimentaires, le BTP... aboutit à un nombre important de travailleurs ayant des handicaps.

Objectifs

- Maintenir voire développer la démographie en COB.
- Maintenir les services de proximité et de centralité et assurer un bon maillage de ces derniers pour favoriser l'installation en COB.
- Accéder à la demande des porteurs de projets en proposant des terrains viabilisés, de l'immobilier d'entreprises ou du tertiaire dès lors qu'il y a des demandes d'installation sur le territoire.
- Diversifier l'activité économique et les offres d'emplois en COB via de nouvelles filières.
- Favoriser la formation continue, diversifier l'offre de formation et d'insertion en COB en direction des entrepreneurs, salariés et des publics les plus fragiles.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : Le Centre Ouest Bretagne, terre d'accueil des entreprises

Fiche action 1.2 : Accompagner le développement des infrastructures très haut débit et le développement des usages

Fiche action 1.3 : Des filières agricoles et agroalimentaires renouvelées et innovantes et des filières alimentaires de proximité développées

Fiche action 1.4 : Accompagner et développer les filières de l'éco-construction

Fiche action 1.5: Une politique pro active des ressources humaines du territoire : GPECT, insertion par l'économique, campus de territoire

Fiche action 1.6 : Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Indicateurs de résultat

- Nombre de bâtiment créés ou de surfaces requalifiées
- Nombre d'emplois créés
- Nombre de projets accompagnés

Priorité de développement n° 1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

Fiche action n° 1.1 : Le Centre Ouest Bretagne, terre d'accueil des entreprises

Problématique spécifique à cette action

Du fait de la structure économique du COB, la diversité des emplois est faible, les emplois sont peu qualifiés et très peu d'emplois exigent un niveau d'études de niveau au-delà du bac +3, cette caractéristique ayant pour conséquence un niveau de revenu également faible (revenu médian par UC le plus faible de Bretagne (15 672 € / 18 080 au niveau Bretagne en 2009). Cette situation connue, n'est pas sans effet négatif sur l'attractivité du territoire en termes d'emplois et d'accueil de nouvelles activités du tertiaire et d'entreprises nécessitant une main d'œuvre qualifiée.

Par ailleurs, un paradoxe existe puisque pour certains services, professions libérales, ou pour certaines entreprises il y a des difficultés de recrutement dès lors qu'il y a nécessité d'un niveau d'études supérieures. Se pose également la question du travail du conjoint.

Toutefois, le COB dispose d'atouts non négligeables à savoir un cadre de vie et un environnement de qualité et préservé, des efforts substantiels opérés par les collectivités pour maintenir voire proposer de nouveaux services de qualités, notamment envers l'enfance et la jeunesse, un foncier et un immobilier moins onéreux que sur le littoral ou près des agglomérations. Ces atouts mériteraient d'être mieux connus et valorisés.

Les collectivités ont largement développé depuis ces deux dernières décennies les zones d'activités et ont créé des bâtiments relais pour l'accueil de nouvelles entreprises de type TPE, PME ou artisanales. Toutefois, on constate un fort taux d'occupation des ZA et des investissements sont encore nécessaires pour assurer le dynamisme d'accueil de nouvelles entreprises.

Type de projets éligibles

- Création d'espaces immobiliers d'accueil d'entreprises artisanales, TPE, PME de type ateliers relais, bureaux relais, hôtels d'entreprises, espaces tertiaires hors commercial.
- Requalification, densification de zones d'activités et de friches industrielles dès lors que des projets ciblés le justifieront.
- Création d'espaces et équipement partagés dans les zones d'activités et/ou dans les bâtiments
- Actions et opérations de marketing territorial

- La création et extension de zones d'activités pourra être étudiée en cas de carence démontrée, à l'échelle du Pays, d'espaces d'accueil suffisants pour les entreprises

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Sociétés d'économie mixte
- Associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Travaux immobiliers, aménagement, acquisition de friches foncières et immobilières
- Équipements : mobilier et équipement bureautique (hors matériel informatique)
- Études pré-opérationnelles

Critères de sélection proposés par le Pays

Pour la création d'espaces immobiliers d'accueil d'entreprises, la collectivité devra justifier de ses besoins par la production d'un état du taux d'occupation de ses surfaces déjà aménagées.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Zone et parc d'activités – Requalification/densification

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet de requalification de la zone soit engagé dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- les éventuelles parties commerciales de la zone soient retirées de la dépense subventionnable.

Zone et parc d'activités – Création / extension

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Une étude globale soit réalisée à l'échelle du Pays sur le foncier des zones d'activité et les problématiques d'installation des nouvelles entreprises, démontrant l'absence de solution existante pour l'accueil d'entreprises.

Requalification de friches industrielles

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Modalités de financement

| | |
|---|--|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %) | Pour les investissements générant recettes (loyers : bâtiments industriels, ZA) : <ul style="list-style-type: none">• 15 % si recettes non déduites des dépenses éligibles |

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

| | |
|---------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • 20 % si recettes déduites des dépenses éligibles. Réhabilitation de friches industrielles <ul style="list-style-type: none"> • 25% si recettes non déduites des dépenses éligibles • 30% si recettes déduites des dépenses éligibles Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements Pour les études : 40 % Équipement et mobilier : 40% Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas, la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible. |
| Complément d'informations | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat). |
| Critères spécifiques | Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides. |
| Publicité | Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention. |

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de bâtiments ou de bâtiments créés ou de surfaces requalifiées
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'entreprises installées sur le territoire via ces dispositifs

Priorité de développement n° 1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

Fiche action n° 1.2 : Accompagner le développement des infrastructures Très Haut Débit et le développement des usages

Problématique spécifique à cette action

Le Centre Ouest Bretagne souffre de son éloignement des centres urbains, d'un certain enclavement, de problèmes d'attractivités. En se saisissant de l'opportunité du développement du très haut débit devenu possible par l'engagement très fort des collectivités bretonnes dans le projet « Bretagne Très Haut Débit », le COB pourrait retrouver une nouvelle attractivité et un potentiel de développement.

Le développement des usages numériques devient un enjeu majeur d'attractivité, tant sur le plan économique que résidentiel.

Toutefois l'appréhension et l'utilisation de ces nouvelles technologies n'est pas innée. Il sera nécessaire de contribuer au développement de la culture numérique, des nouvelles pratiques et des nouveaux services, de favoriser ces mutations par l'accompagnement des entreprises et des publics, quel que soit leurs situations économiques ou sociales, afin d'éviter une potentielle fracture sociale.

En milieu rural et/ou éloigné de pôles de référence (pôles hospitaliers, services spécialisés, centres universitaires...), le développement de ces pratiques constitue un enjeu majeur de l'amélioration des conditions d'exercices et du renouvellement des professionnels de santé.

Type de projets éligibles

- La culture (e-culture) et le tourisme (e-tourisme) : nouvelles applications pour tablettes numériques, smartphones..., réalité augmentée, 3D, expositions virtuelles, géo-localisation, géo-services, territoires sonores...
- La santé (e-santé) et la télémédecine : téléconsultation, télé expertise, télésurveillance, téléassistance...
Ces nouvelles pratiques peuvent permettre :
 - ⇒ de faciliter l'accès à des consultations de spécialistes pour les patients et les professionnels de santé du territoire,
 - ⇒ de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées,
 - ⇒ de déployer des services de proximité,
 - ⇒ de limiter les déplacements inutiles,
 - ⇒ de faciliter l'accès aux formations et à la formation continue
- Le télétravail, coworking
- La sensibilisation des différents publics, nouvelles pratiques pédagogiques, accès aux savoirs, ateliers numériques...
- Les nouvelles modalités de stockage de données / d'accès aux données.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Établissements de santé
- Organisations professionnelles
- Chambres consulaires

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Prestations
- Investissements immobiliers

- Équipements collectifs et investissements nécessaires aux nouveaux usages
- Animations liées à la mise en œuvre des projets, aides au démarrage
- Études : de faisabilité, de développement, de besoins...

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve de :

Projets relatifs à la santé

- Les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).

A préciser lors de l'analyse des fiches projets.

| Modalités de financement | |
|---|---|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € ¹ et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %) | Pour les investissements immobiliers générant recettes : <ul style="list-style-type: none"> • 15 % si recettes non déduites des dépenses éligibles • 20 % si recettes déduites des dépenses éligibles. Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements Pour les équipements : 40 % Pour les animations, sensibilisations, études : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas, la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible. |
| Complément d'informations | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat). |
| Dégressivité de l'aide | Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3 Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition. |

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

¹ plancher ramené à 2 000 € pour les associations

| | |
|----------------------|---|
| | Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit effective sur les années 2 et 3. |
| Critères spécifiques | Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides. |
| Publicité | Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention. |

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de nouveaux usages ou de services développés
- Nombre de personnes sensibilisées

Priorité de développement n° 1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

Fiche action n° 1.3 : Des filières agricoles et agro-alimentaires renouvelées et innovantes et des filières alimentaires de proximité développées

Problématique spécifique à cette action

L'activité agricole reste importante sur le COB même si le nombre d'exploitations et d'agriculteurs diminue régulièrement depuis les dernières décennies (- 31,3 % d'exploitants et - 12,5 % de salariés agricoles de 2000 à 2010). Durant cette même décennie, la superficie agricole utile moyenne est passée de 39,8 à 56 ha (+ 40,7 %) par exploitation.

Par ailleurs on constate une diminution des exploitations à vocation laitière au profit de la filière bovins viande. La fin des quotas laitiers en 2015 pourrait conduire à des cours du lait de plus en plus instables précipitant ainsi cette mutation, alors même qu'un gros projet industriel a ouvert courant 2016 à Carhaix nécessitant des livraisons de lait en quantité importante (Synutra).

L'agriculture est un domaine dont l'activité n'est pas toujours valorisée et dans lequel les agriculteurs peuvent facilement se retrouver isolés et conduire à des situations difficiles de cessation d'activité.

Par ailleurs, l'agro-alimentaire est également fragilisé, certaines IAA souffrent de la crise actuelle. Le COB ne fait pas exception à cette situation avec des fermetures d'entreprises ces dernières années (Marine Harvest Kristen, les volailles de Pénalan, départ de la base Intermarché programmé en 2018).

Au-delà des aides dont ils peuvent bénéficier pour la modernisation de leurs outils de travail via la PAC, il y a une réelle nécessité de tisser un maillage d'acteurs agricoles et para-agricoles avec les acteurs locaux afin de renforcer leur complémentarité, favoriser un vivier de projets innovants et ainsi assurer la pérennité et l'émergence de nouvelles activités sur le territoire, notamment au travers du développement des filières alimentaires de proximité dont un travail a été initié sur Poher Communauté et qui demande à être étendu à tout le COB.

Au vu des évolutions récentes et à venir, une réflexion devra également être menée pour la mise en place d'autres filières notamment le lait et le bovin viande, voire vers des diversifications agricoles tournées vers l'agritourisme.

Type de projets éligibles

- **Diagnostiques de structures**, dans des perspectives d'évoluer vers un projet d'organisation collective pour valoriser les productions et les savoir-faire locaux
(Étude de l'offre et de la demande en produit locaux par une collectivité, étude sur la mise en œuvre d'un pass agrotourisme...)
- **Nouveaux événementiels valorisant la mise en réseaux des acteurs agricoles et des acteurs locaux**, afin de consolider le maillage territorial, sur des projets émergents ou à renforcer
(marchés de produits locaux, projections-débats, petits-déjeuners thématiques...)
- **Projets de médiation illustrant les enjeux d'une agriculture de proximité**, d'une alimentation locale auprès de tout public
(visites d'exploitations par des classes ou des centres de loisirs, élaboration et suivi de jardins pédagogiques, expositions...)
- **Équipements collectifs ou associatifs**, identifiés comme nécessaires à la bonne réussite d'un projet d'ensemble, pour valoriser les productions locales
(camionnette réfrigérée pour assurer la livraison de produits frais dans les cantines, restauration ambulante servant des produits locaux sur les sites festifs, ...)
- **Études/Animations pour la création de filières**

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Associations
- Chambres consulaires
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organisations professionnelles

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études
- Dépenses liées aux animations
- Équipements collectifs
- Supports de communication et pédagogiques

Dépenses non éligibles

- Investissements non collectifs
- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

| | |
|--|---|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
| Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | 5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |
| Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | Pour les équipements : 40 % Pour les animations, sensibilisations, études : 40 % |

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² plancher ramené à 2 000 € pour les associations

| | |
|---------------------------|--|
| | Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas, la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible. |
| Complément d'informations | <p>Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.</p> <p>Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).</p> |
| Dégressivité de l'aide | <p>Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3</p> <p>Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition.</p> <p>Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit effective sur les années 2 et 3.</p> |
| Critères spécifiques | Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides. |
| Publicité | <p>Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération.</p> <p>Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.</p> |

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de groupements d'agriculteurs ayant été accompagnés
- Nombre de circuits locaux mis en place (mise en réseaux des producteurs et des collectivités)
- Nombre d'emplois créés ou confortés
- Nombre d'études ou d'animations réalisées.

Priorité de développement n° 1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

Fiche action n° 1.4 : Accompagner et développer les filières de l'éco-construction

Problématique spécifique à cette action

On trouve en Centre Ouest Bretagne un maillage de plus de 800 TPE et PME dans le domaine du bâtiment. Ce domaine d'activité souffre actuellement du contexte économique morose et présente un nombre important d'entreprises à transmettre. Il s'avère pour autant essentiel à maintenir et développer sur le territoire du Centre Ouest Bretagne qui doit notamment relever aujourd'hui le défi de la rénovation énergétique des bâtiments. En effet, il ressort du diagnostic énergie-climat établi par l'ALECOB en 2012 (Agence Locale de l'Energie en Centre Ouest Bretagne) que le secteur résidentiel est le premier secteur consommateur d'énergie en Centre Ouest Bretagne : la part du parc immobilier du COB qui serait de qualité thermique « médiocre » est évaluée à 92% (à partir de la classe d'énergie E, avec une consommation supérieure à 230 kWhEP/m²).

De plus, le territoire rural du Pays COB est pourvoyeur d'agro-ressources telles que le bois, le chanvre, la paille, ou encore de matériaux primaires tels que la terre, l'ardoise etc.. Chaque matériau ayant ses spécificités et caractéristiques, le Pays COB est conscient qu'il est nécessaire de développer et structurer une offre locale en produits de construction la plus globale qui soit pour, d'une part lui donner de la visibilité et, d'autre part pouvoir proposer une réponse durable et pertinente aux projets de construction et de réhabilitation du territoire.

Dans le contexte énergétique et réglementaire actuel, **la réhabilitation du parc de logements du COB offre donc un potentiel important pour le développement économique des filières de matériaux de proximité**, pouvant être accompagnées, soutenues et promues par le Pays COB et ses EPCI.

Le choix de soutenir les filières locales pour la construction durable s'inscrit donc dans une stratégie de développement endogène au Pays, ayant entre autres pour objectif la création d'emplois non délocalisables, notamment via l'insertion.

Ainsi, au travers de la structuration des éco-filières locales pour la construction (valorisant ressources, savoir-faire et compétences du territoire), le Pays COB souhaite accompagner le développement et la mise en place de systèmes économiques plus respectueux de l'environnement et de l'homme afin de faire du Pays COB un éco-territoire basé sur une économie verte, durable et innovante.

Type de projets éligibles

- Organisation d'actions de démonstration, de valorisation de l'éco-construction.
- Organisation et/ou participation à des formations-actions, à des manifestations (portes-ouvertes, salons, etc.)
- Mise en réseau d'acteurs, animation de structures, de collectifs.
- Réalisation d'études, de diagnostics, prestations externes.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Associations
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Chambres consulaires
- Établissements d'enseignement
- Organisations professionnelles

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que

les associations.

Dépenses éligibles

- Études, prestations externes.
- Frais de personnel pour de l'animation-coordination.
- Frais de communication et pédagogiques.
- Création d'outils et de supports de communication, d'information et de diffusion.
- Frais de déplacements, repas, hébergements, coûts d'inscription (forums, salons, voyages d'études, etc.).
- Achat ou location de matériaux, matériel, salle, petits équipements.
- Frais d'organisation de réunions.

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Critères de sélection proposés par le Pays

- Approche durable, prenant en compte le social, l'économique et l'environnemental.
- Développement de partenariats, mise en réseau.
- Rayonnement à minima intercommunal du projet.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

| | |
|--|--|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
| Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | 5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |
| Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | Pour les équipements : 40 % Pour les dépenses immatérielles (animations, études...) : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible. |

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² plancher ramené à 2 000 € pour les associations

| | |
|---------------------------|--|
| Complément d'informations | <p>Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.</p> <p>Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).</p> |
| Dégressivité de l'aide | <p>Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3</p> <p>Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition.</p> <p>Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit effective sur les années 2 et 3.</p> |
| Critères spécifiques | <p>Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.</p> |
| Publicité | <p>Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération.</p> <p>Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.</p> |

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'événements organisés.
- Nombre de formations-actions organisées.
- Nombre de personnes sensibilisées.
- Nombre d'entreprises mobilisées.
- Nombre d'études réalisées.

Priorité de développement n° 1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

Fiche action n° 1.5 : Une politique pro-active des ressources humaines du territoire : GPECT, Insertion par l'économique, campus de territoire...

Problématique spécifique à cette action

Le territoire rencontre de réelles difficultés en termes de ressources humaines.

Un éloignement des centres universitaires et de formation, un niveau d'étude inférieur à la moyenne régionale, des emplois ayant des niveaux de qualification peu attrayant, des revenus de faible niveau, des demandeurs d'emplois seniors, de longue durée, et porteurs de handicap à un niveau supérieur à la moyenne régionale, des difficultés liées à la mobilité...

A cela s'ajoute la crise économique et son lot de licenciements très récent, notamment dans l'agro-alimentaire avec des salariés ayant des difficultés de reclassement.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) n'est pas une pratique encore courante en COB, même si une première action à l'initiative de l'Etat a été menée auprès d'entreprises de l'agroalimentaire. Elle est d'autant plus difficile à mettre en œuvre que les sièges sociaux et les instances de décision de ces entreprises, notamment au niveau des ressources humaines, ne sont pas implantés en COB. Quant aux TPE, elles n'ont tout simplement pas de service ressources humaines.

Le COB est pour autant un territoire riche en ressources et savoir-faire. Cela se démontre par exemple d'ores-et-déjà dans le domaine de l'éco-construction. La transition économique et énergétique du territoire ne pourra pas se faire sans l'accompagnement de la montée en compétences des entreprises et la formation de nouveaux acteurs, notamment dans le domaine du bâtiment.

Par ailleurs, auprès de la population ayant des difficultés pour trouver un premier emploi (jeunes) ou retrouver un emploi après une période longue de chômage (notamment les seniors et travailleurs handicapés), des actions d'insertion par l'économique peuvent être nécessaires.

Les TPE peuvent être un vivier d'emplois mais il est nécessaire d'accompagner ces chefs d'entreprises, ces artisans ou commerçants, dans leurs démarches de création d'emplois, de connaissance des aides existantes, des bases de la législation du travail...

L'Économie Sociale et Solidaire très présente en COB est également un secteur porteur d'emplois locaux qu'il serait intéressant de consolider, notamment dans cette période où les associations ont quelques difficultés à maintenir leurs emplois.

Type de projets éligibles

- Actions de sensibilisation, d'insertion par l'économique
- Mise en réseau et animation de groupes d'acteurs
- Mise en place d'actions dans le cadre de GPECT (Création de clubs d'entreprises, ressources humaines, sensibilisation des TPE...)
- Organisation et participation à des événements (portes-ouvertes, salons, voyages d'études etc.).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Associations
- Collectivités territoriales ou leurs groupements
- Chambres consulaires
- Groupements d'employeurs
- Organisations professionnelles.

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études, diagnostics, prestations externes.
- Frais de personnel pour de l'animation-coordination d'actions.
- Frais de communication et pédagogiques, d'information et de diffusion.
- Coûts de formation.
- Frais de déplacements, repas, hébergements, coûts d'inscription (forums, salons, etc.).
- Achat ou location de matériel, salle, petits équipements.
- Frais d'organisation de réunions.

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Critères de sélection proposés par le Pays

- Approche durable, prenant en compte le social, l'économique et l'environnemental.
- Développement de partenariats, mise en réseau.
- Rayonnement du projet.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Projets intégrant de la formation

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

| | |
|---|--|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ |

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² plancher ramené à 2 000 € pour les associations

| | |
|--|--|
| | 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %) | <p>Pour les équipements : 40 % Pour les dépenses immatérielles (animations, études...) : 40 %</p> <p>Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.</p> |
| Complément d'informations | <p>Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.</p> <p>Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).</p> |
| Dégressivité de l'aide | <p>Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3</p> <p>Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition.</p> <p>Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit effective sur les années 2 et 3.</p> |
| Critères spécifiques | <p>Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.</p> |
| Publicité | <p>Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.</p> |

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'actions nouvelles réalisées
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre d'événements organisés
- Nombre d'entreprises mobilisées
- Nombre d'études réalisées
- Nombre de personnes en insertions touchées.

Priorité de développement n° : 1 Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emploi

Fiche action n° 1.6 : Soutenir le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Problématique spécifique à cette action

Avec 20,3% des salariés travaillant dans l'ESS (dont 15% dans le secteur associatif), le pays COB est le premier territoire breton en termes de poids de l'ESS dans l'économie. Ce pourcentage y est deux fois plus élevé que la moyenne française. Le pays COB compte 470 établissements ESS et 4 700 salariés dont 4 400 ETP.

Si cette place considérable de l'ESS dans l'économie du territoire tient en partie au développement des associations des secteurs sanitaires et social et des coopératives agricoles, l'ESS y est toutefois bien diversifiée, notamment dans ses franges marchandes et dans les services à la population (sport, loisirs, culture,...).

L'ESS constitue une force pour le territoire et un fort potentiel de développement local. Par les emplois qu'elle crée, par son inscription dans le développement local et son impact sur l'attractivité des territoires, mais aussi par sa capacité à mobiliser des citoyens autour de projets variés, l'ESS est un levier majeur pour le développement des territoires ruraux.

L'ESS peut apporter une réponse partielle aux défis du territoire, notamment concernant les problématiques de revitalisation des centres bourgs, de mobilité, de maintien et d'accès aux services collectifs, d'insertion des publics éloignés de l'emploi ou encore de développement d'une agriculture respectueuse de l'homme et de l'environnement.

Un pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire devrait voir le jour début 2018 sur le territoire. Ce pôle a pour ambition de :

- rassembler des entreprises, des femmes et des hommes du territoire qui s'unissent autour de valeurs fondamentales de solidarité, d'égalité et de démocratie,
- être le développeur d'un modèle social et économique du territoire où l'humain est au cœur des actions produites,
- être un espace ouvert de coopération, structurant et guidant pour soutenir l'innovation, la création, le développement, les transitions et l'expérimentation.

Ainsi, le Pays COB souhaite accompagner la fédération des acteurs de l'ESS et la structuration de leurs activités en faveur du développement de l'ESS. Il souhaite également favoriser l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale sur le COB et soutenir la création ou le déploiement d'outils et d'équipements spécifiques dédiés à l'accompagnement de porteurs de projets ESS.

Type de projets éligibles

- Création / construction / réhabilitation de bâtiments d'accueil des associations de l'ESS
- Création d'outils spécifiques dédiés à l'accompagnement des porteurs de projets de l'ESS
- Etudes de préfiguration/d'essaimage, études de marché
- Conception et développement d'outils de communication, outils pédagogiques visant à promouvoir l'ESS.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Associations
- Collectivités territoriales et leurs groupements

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Animation de réseau d'acteurs, fonctionnement
- Etudes, prestations externes
- Equipements
- Investissements
- Supports de communication et pédagogiques.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Partenariat avec à minima une structure ESS implantée localement
- Absence d'entrave à la concurrence.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

| | |
|--|---|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
| Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | 5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |
| Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | Pour les investissements : 20 % Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements Pour les équipements : 40 % Pour les dépenses immatérielles : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible. |

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² plancher ramené à 2 000 € pour les associations

| | |
|---------------------------|--|
| Complément d'informations | <p>Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.</p> <p>Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).</p> |
| Dégressivité de l'aide | <p>Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3</p> <p>Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition.</p> <p>Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit effective sur les années 2 et 3.</p> |
| Critères spécifiques | <p>Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.</p> |
| Publicité | <p>Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération.</p> <p>Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.</p> |

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'emplois créée ou consolidée
- Nombre d'études ou d'animations réalisées
- Nombre de projets collectifs créés
- Nombre de porteurs de projets accompagnés.

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 2 : Faire du Centre Ouest Bretagne un éco-territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique

Problématique posée au territoire

Pour atteindre l'autonomie énergétique, le territoire peut s'appuyer sur des ressources locales présentes en quantité qui peuvent couvrir potentiellement 50% de sa consommation. **L'objectif d'autonomie énergétique ne peut donc s'affranchir d'une réduction significative des consommations d'énergie** (théoriquement une division par 2). Le bilan énergétique du territoire réalisé en 2012 montre les enjeux principaux pour atteindre cet objectif d'autonomie :

- Réduire la consommation d'énergie du secteur résidentiel
- Rationaliser les déplacements
- Développer et structurer l'offre et la demande en bois énergie
- S'appuyer sur le potentiel éolien
- Développer la valorisation énergétique de la biomasse.

Si l'un de ces 5 enjeux n'est pas traité, il semble impossible d'atteindre l'autosuffisance énergétique. Même si le territoire peut s'appuyer sur des ressources, des potentiels et des technologies éprouvées, il n'en demeure pas moins que l'appropriation locale (notamment politique) et l'acceptation des projets n'est pas acquise et qu'il faudra y porter une attention particulière. La gouvernance locale se doit également d'être renforcée et plus structurée.

L'objectif d'autonomie énergétique du territoire est également un enjeu économique puisque chaque année, la dépense énergétique annuelle du territoire s'élève à plus de 250 M€ au prix actuel de l'énergie. Une dépense principalement consacrée à l'achat d'une énergie produite hors du territoire.

Une attention particulière doit également être portée sur la **rénovation des bâtiments en centre bourgs** qui est au carrefour des enjeux cités ci-dessus notamment : la rationalisation des transports, la préservation du foncier, donc des ressources naturelles, la rénovation thermique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique.

Un rapprochement avec le PNRA qui couvre 12 communes du COB sera recherché afin de pouvoir collaborer et mutualiser des expériences sur nos territoires respectifs.

Il serait également intéressant que le travail expérimental mené sur Poher communauté dans le cadre de la Boucle énergétique locale fasse l'objet d'une diffusion sur tout le Centre Ouest Bretagne.

Objectifs

- Aller vers l'autonomie énergétique du COB
- Produire plus d'énergies renouvelables
- Réduire les consommations énergétiques.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Des filières des énergies renouvelables développées : bois, méthanisation, éolien...

Fiche action 2.2 : Des paysages et des bourgs authentiques préservés par une urbanisation organisée

Indicateurs de résultat

- Nombre de nouveaux équipements implantés
- Nombre d'études ou de diagnostics réalisés
- Évaluation des économies d'énergie réalisées
- Évaluation des quantités de nouvelles énergies renouvelables produites.

Priorité de développement n° 2 : Faire du Centre Ouest Bretagne un éco-territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique

Fiche action n° 2.1 : Des filières des énergies renouvelables développées : bois, méthanisation, éolien...

Problématique spécifique à cette action

Le Pays COB est un territoire à dominante rurale et agricole. Bien souvent le milieu agricole est identifié comme un domaine énergivore et pollueur, notamment au vu de ses nombreux élevages sur le territoire. Le secteur agricole en COB réalise une proportion deux fois plus élevée des consommations d'énergie du Pays par rapport à l'échelle régionale (13 % contre 6 %)

Concernant le **bois**, même si pour le COB plus de 50 % de l'énergie finale produite sur le territoire en 2010 provient de l'exploitation du bois, la filière demande à être structurée pour être optimisée et limiter les conflits entre fournisseurs. La demande est très inférieure à l'offre potentielle.

Concernant l'**Éolien** : Le COB est un producteur d'électricité d'origine éolienne significatif. Toutefois l'acceptation locale des projets est difficile sur certains secteurs (29 et 56) et retarde la mise en œuvre de nouveaux projets.

Concernant les **matières organiques**, le territoire est confronté également à un besoin d'appropriation locale et politique et à un besoin d'accompagnement des porteurs de projets potentiels, notamment pour permettre le développement de projets collectifs, voire territoriaux, structurants

Des collectivités du Pays souhaitent également s'orienter sur des démarches collectives à énergies positives, au vu du potentiel existant sur notre territoire en termes de :

- Valorisation des déchets ou sous-produits agricoles
- Valorisation de la ressource bois.

Pour cela elles doivent être accompagnées. Un partenariat sera recherché avec l'Alécob et le Parc naturel régional d'Armorique.

Type de projets éligibles

Pour renforcer la valorisation des ressources locales (éolien, bois, matières organiques et solaire), il faut :

Pour le bois :

- Animer et structurer la filière
- Développer la demande en incitant les maîtres d'ouvrages, notamment collectivités, à réaliser des équipements utilisant des énergies renouvelables et locales (chaufferies bois et réseaux de chaleur)
- Favoriser les équipements collectifs permettant la structuration d'une filière bois (stockage, séchage du bois...)

Pour l'éolien

- Favoriser l'acceptation locale des projets en renforçant la concertation préalable par une animation dédiée et multi partenariales.
- Favoriser l'implication locale dans les projets en informant sur les possibilités de participations locales et en l'accompagnant

Pour la méthanisation et la valorisation énergétique des matières organiques

- Sensibiliser, informer la population, les élus, les agriculteurs...
- Aider à la structuration des projets locaux en identifiant le potentiel énergétique des déchets, des sous produits agricoles, et de ressources non valorisées (déchets alimentaires, ressource bois...) d'exploitations agricoles et/ou de collectivités, en faisant un état des lieux des besoins et de la consommation énergétique, en réalisant un schéma de méthanisation territorial concerté.
- Animer et accompagner les projets collectifs, territoriaux, voire individuels.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Associations
- Organisations professionnelles
- Chambres consulaires
- Collectivités territoriales et leurs groupements.

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études
- Animations, sensibilisations
- Investissements collectifs
- Équipements.

Dépenses non éligibles

- Une exploitation ou entreprise seule ne pourra déposer un dossier, elle devra être associée à d'autres acteurs (notamment les collectivités), pour travailler sur un projet d'ensemble
- Fonctionnement courant des structures.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Associer l'ALECOB : réalisation d'une analyse technique du projet énergétique
- Importance d'une gouvernance locale forte.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau chaleur, chaudières bois)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région.

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

| | |
|-------------------------|--|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
|-------------------------|--|

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

| | |
|---|---|
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %) | Pour les investissements générant recettes : <ul style="list-style-type: none"> • 15 % si recettes non déduites des dépenses éligibles • 20 % si recettes déduites des dépenses éligibles. Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements. Pour les équipements : 40 % Pour les études, animations : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible. |
| Complément d'informations | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat). |
| Dégressivité de l'aide | Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3 Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition. Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit effective sur les années 2 et 3. |
| Critères spécifiques | Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides. |
| Publicité | Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention. |

Indicateurs de résultat

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

² plancher ramené à 2 000 € pour les associations

- Nombre d'études ou de diagnostics réalisés
- Nombre d'acteurs (exploitations agricoles, collectivités...) impliqués dans une démarche de réduction de la consommation énergétique
- Économies réalisées sur les exploitations agricoles/collectivités : consommation énergétique des bâtiments, réduction de la facture d'énergie fossile...
- Nombre de bénéficiaires de la nouvelle filière agro-ressources.

Priorité de développement n°2 : Faire du Centre Ouest Bretagne un éco-territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique

Fiche action n°2.2 : Des paysages et des bourgs authentiques préservés par une urbanisation organisée

Problématique spécifique à cette action

Afin que le COB préserve ses atouts patrimoniaux, environnementaux, touristiques, de biodiversité et son foncier agricole, mais qu'il s'engage toutefois dans des équipements et des investissements nécessaires à redonner une attractivité économique et résidentielle nouvelle pour son territoire, il est nécessaire pour le Pays de s'engager dans des documents de planification spatiale et d'urbanisme, via des études et notamment par la définition d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Une attention particulière sera apportée aux friches artisanales ou industrielles existantes, notamment dans les bourgs. Une priorité sera donnée au réaménagement de ces espaces.

Un travail en partenariat avec le PNRA sera recherché sur les thématiques communes aux deux structures, notamment ceux concernant la planification spatiale.

Type de projets éligibles

- **Études** (SCOT, Trames Vertes et Bleue, friches industrielles,)
- **Diagnostics territoriaux** : Biodiversité, pour améliorer les connaissances, élaboration cartographique des enjeux et définition des actions à engager pour préserver, gérer et restaurer ou créer les espaces naturels remarquables et les corridors écologiques, guide-atlas de paysage
- **Aménagements** concourant à la préservation et restauration et à la mise en valeur et l'attractivité de sites naturels, donnant suite à la définition et la mise en place de plans de gestion/ d'aménagement/ d'action, construits sur la concertation des acteurs de différents secteurs et de différentes échelles.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Associations
- Collectivités territoriales et leurs groupements.

Dépenses éligibles

- Études
- Animations
- Travaux et équipement.

Dépenses non éligibles

- Les études de type SCOT sur des territoires infra communautaires ou communautaires ne seront pas éligibles.
- Fonctionnement courant des structures.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Une dimension à minima inter communautaire sera nécessaire.
- Études à réaliser selon un cahier des charges qui sera co-construit avec le Pays COB au vu du projet de territoire élaboré, devant prendre en compte et être compatibles avec les documents et directives supra-communautaires (Code de l'urbanisme, Directive Territoriale de l'aménagement, Directive de protection de mise en valeur des Paysages, SDAGE, SAGE, PGRI, Projet de territoire du Pays, SRCE, PCET, Programmes d'équipements de l'Etat...).

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Documents d'urbanisme

Seuls le SCOT est éligible et l'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le SCoT soit d'échelle pays ou inter-pays ;
- le SCoT aille au delà des objectifs réglementaires de grenellisation ;
- le maître d'ouvrage s'engage à respecter la contribution préalable de la Région sur les SCoT.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

| Modalités de financement | |
|--|---|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
| Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | 5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |
| Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | Pour les travaux : 20 % Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements. Pour les équipements : 40 % Pour les dépenses immatérielles : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible. |
| Complément d'informations | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat). |
| Dégressivité de l'aide | Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3 Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition. |

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² plancher ramené à 2 000 € pour les associations

| | |
|-----------|---|
| | Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit effective sur les années 2 et 3. |
| | Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides. |
| Publicité | Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention. |

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'études réalisées
- Couverture territoriale des études réalisées
- Mise en œuvre d'un SCOT
- Nombre de sites préservés, valorisés.

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N° 3 : Faire de l'identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion

Problématique posée au territoire

Le Centre Ouest Bretagne dispose d'un **potentiel touristique** intéressant mais il souffre d'une mauvaise image à l'extérieur, d'une méconnaissance de ses réels atouts, d'un potentiel touristique et patrimonial qui reste à mieux structurer et à valoriser.

Le poids du secteur touristique dans l'économie du Pays est faible (tourisme de cueillette : 1.7% des emplois touristiques bretons – 3.8 % de l'emploi total du Pays). Il y a un besoin de montée en qualité pour les structures d'accueil (hébergements, mobilité...).

Le Centre Ouest Bretagne fait partie intégrante de la destination touristique « **Cœur de Bretagne – Kalon Breizh** » officialisée en juillet 2014 et en est également la structure facilitatrice.

Afin de donner du contenu à ce concept et de renforcer l'attractivité touristique et culturelle du COB et d'attirer de nouvelles clientèles, voire de les fidéliser, un plan d'actions a été décidé en 2016 et se met en œuvre.

Par ailleurs le travail sur la stratégie intégrée de développement touristique est en cours de définition.

Concernant le secteur culturel, le Centre Ouest Bretagne est reconnu pour son potentiel et sa dynamique culturels qui devraient contribuer au développement et à la reconnaissance de ce territoire singulier.

C'est un bassin de population d'environ 100 000 habitants devant bénéficier de services culturels comparables à ceux d'une ville moyenne.

Cependant, la population est dispersée sur un vaste territoire et dispose de revenus faibles, ce qui pose la question de la mobilité des publics et des moyens qu'ils peuvent consacrer aux sorties et activités culturelles, du maillage du territoire en services de proximité y compris par les outils numériques, de la capacité à financer des activités pour proposer à la population une offre culturelle suffisante.

Ceci, alors qu'une enquête menée auprès de la population en 2014 met en évidence une propension de la population supérieure à la moyenne nationale pour les pratiques culturelles au sens large (lecture, spectacles, cinéma, activités patrimoniales, musées /expositions, festivals, danses et répertoires traditionnels, pratique de la langue bretonne, musiques et théâtre amateur...). Seules, certaines catégories (agriculteurs, personnes très âgées) ont des pratiques culturelles très faibles.

Une autre enquête de 2014 montre qu'après la santé et loin devant les autres services comme l'offre commerciale, la culture est le deuxième facteur d'ancrage dans un territoire pour la population.

L'organisation de la vie culturelle au service de la population

La vie culturelle reposant majoritairement sur les épaules d'associations très atomisées, voire, de bénévolat non structuré, (91 % recensés dans les bibliothèques/médiathèques), il est constaté un déficit important d'ingénierie professionnelle (2,6 bibliothécaires pour 10 000 habitants contre 4,8 pour le reste de la Bretagne), en particulier pour ce qui est de la conception, l'animation, la médiation et la coordination de projets, et une absence d'office/service culturel identifié dans les collectivités.

Cette «richesse» en structures atomisées est révélatrice d'un grand dynamisme mais aussi, d'un manque de structuration du secteur.

Le manque de structuration, de professionnalisation sont des freins au développement d'activités significatives pour répondre aux besoins de la population alors que les dynamiques existent et que le nombre et la fréquentation des équipements ont augmenté.

De plus, la baisse généralisée des subventions aux associations et aux acteurs culturels, met en danger les emplois déjà existants et donc la pérennité des services et activités liés à ces emplois.

Objectifs

- Maintenir et attirer de nouvelles clientèles par la création, le développement ou la réhabilitation d'équipements touristiques et culturels en COB
- Créer de nouveaux produits touristiques
- Promouvoir la destination touristique Cœur de Bretagne-Kalon Breizh
- Rendre plus visible l'offre touristique et culturelle du COB
- Mettre en œuvre le Projet Culturel de Territoire validé le 24 septembre 2014 qui s'imbrique dans le Projet de Territoire dont il est le **3ème pilier** : «**L'identité et la culture, facteurs d'attractivité et de cohésion** ».
- Répondre aux **deux objectifs majeurs** de ce projet culturel de territoire :
 - L'accès à la culture pour tous et partout, principalement par des politiques de soutien à la structuration des services publics de la culture.
 - Le maintien et le développement des activités et des emplois, par le soutien aux filières d'activités aux acteurs culturels.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 3.1 : Développer une filière touristique (vert, plein-air) autour de la dimension « Cœur de Bretagne »

Fiche action 3.2 : Mise en œuvre du Projet Culturel de territoire : Organiser un service de la culture sur tout le territoire et développer une filière d'activités culturelles.

Indicateurs de résultat

- Nombre d'équipements touristiques créés
- Nombre de produits touristiques créés
- Nombre d'équipements culturels créés
- Nombre d'outils d'accès et de médiations créés
- Évaluation du nombre de mises en réseau, de mutualisations de projets et de moyens
- Évaluation de l'augmentation de l'enseignement du breton de la maternelle à l'enseignement supérieur (nombre d'enfants en écoles bilingues...).

Priorité de développement n°3 : Faire de l'identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion

Fiche action n°3.1 : Développer une filière touristique (vert, plein-air) autour de la dimension « Cœur de Bretagne »

Problématique spécifique à cette action

Le Centre Ouest Bretagne fait partie intégrante de la destination touristique « **Cœur de Bretagne – Kalon Breizh** » officialisée en juillet 2014 et en est également la structure facilitatrice.

Afin de donner du contenu à ce concept et de renforcer l'attractivité touristique et culturelle du COB et d'attirer de nouvelles clientèles, voire de les fidéliser, un plan d'actions a été décidé en 2016 et se met en œuvre.

Par ailleurs le travail sur la stratégie intégrée de développement touristique est en cours de définition.

Le territoire doit pouvoir compter sur ses richesses touristiques et culturelles pour **renforcer son attractivité touristique** par des propositions de qualité afin d'accueillir les visiteurs dans des conditions optimales.

Le groupe de travail mixte (culture tourisme) mis en place dans le cadre de la destination Kalon Breizh a identifié les freins au développement des activités :

Image / communication :

- Mauvaise image du territoire à l'extérieur, méconnaissance de ses réels atouts
- Problème de communication faible visibilité du territoire
- Faiblesse de l'accès aux TIC et au THD

Acteurs et projets :

- Mauvaise ou absence d'interconnaissance des acteurs du tourisme et de la culture qui travaillent isolément avec des méthodes parfois divergentes.
- Mauvaise ou absence d'interconnexion des projets culturels et touristiques.

Langues :

- Faiblesse de la communication en et sur la langue bretonne, mais souhait d'y recourir et de la mettre en valeur
- Faiblesse de la communication en langues étrangères (anglais, espagnol,...)

Accès et accueil logistique comme freins au tourisme "des 4 saisons":

- Mobilité : Peu d'accès prévus autres que par voiture individuelle à partir de l'extérieur du territoire et pour les déplacements à l'intérieur du territoire, y compris pour les spectacles
- Horaires et jours d'ouverture de certains offices de tourisme et bars, restaurants y compris en haute saison
- Faiblesse de l'hébergement collectif et à coût bas.

Afin de remédier à ces problématiques, ensemble, les acteurs de la destination touristique s'engagent à :

- Mobiliser les décideurs et acteurs locaux, les professionnels et techniciens du tourisme
- Fédérer et coordonner les acteurs touristiques pour mettre en place des actions pertinentes à l'échelle de la destination
- Définir un univers et une identité à la destination
- Développer les 5 thématiques identifiées comme emblématiques de la destination :
 - Itinérance et randonnée
 - Patrimoine et les arts
 - Patrimoine naturel
 - Loisirs et activités pleine nature
 - Communication
- Développer l'attractivité touristique de la destination
- Être force de propositions pour améliorer la diversité et la qualité de l'offre touristique et ainsi mieux accueillir les clientèles

- Se doter d'outils performants pour valoriser la destination touristique « Cœur de Bretagne - Kalon Breizh ».

Les voies vertes, le canal de Nantes à Brest, la qualité et la diversité des paysages, les plans d'eau, le patrimoine architectural...seront des atouts à valoriser.

L'objectif final est d'améliorer la qualité des équipements, voire d'en créer, d'améliorer les prestations et de rendre plus visible l'offre touristique ainsi que les professionnels afin de renforcer l'attractivité du territoire auprès des touristes.

La moindre attractivité du Centre Ouest Bretagne par rapport au littoral est un élément à prendre en compte dans les soutiens aux projets, notamment pour les projets d'investissements.

Type de projets éligibles

- Restructuration et/ou création d'équipements d'animation ou d'accueil touristique notamment liés au tourisme vert, de plein air, sportif (piscines, hébergements de groupe, bases nautiques, équipement d'accueil de groupes ...)
- Conception et structuration de produits, séjours, activités touristiques
- Promotion des offres touristiques
- Identification et recensement des acteurs et des ressources culturelles pertinentes pour la mise en tourisme
- Interconnaissance et travail commun des acteurs du tourisme et de la culture
- Articulation des actions avec l'univers Kalon Breizh
- Édition d'ouvrages, expositions et tout support de médiation et communication
- Animation / coordination de groupes et de projets
- Journées d'échanges, sensibilisation d'acteurs, visites de cas
- Accompagnement de l'itinérance touristique en développement des services, le long du canal de Nantes à Brest (restauration, aires de camping-cars,...).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations.

Dépenses éligibles

- Investissement, travaux, équipements
- Études, voyages d'étude, séminaires d'échanges et d'information
- Dépenses liées aux animations, à la coordination de groupes et de projets
- Dépenses de communication.

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Les équipements devront être adaptés à l'accueil de tous publics y compris en situation de handicap.
- Prise en compte de la langue bretonne.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Équipement touristique, Gîte, Centre nautique, Centre de vacances

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

| Modalités de financement | |
|---|---|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %) | Pour les travaux : 20 % Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements. Pour les équipements : 40 % Pour les dépenses immatérielles : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible. |
| Complément d'informations | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat). |
| Dégressivité de l'aide | Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3 Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition. Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit |

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² plancher ramené à 2 000 € pour les associations

| | |
|----------------------|---|
| | effective sur les années 2 et 3. |
| Critères spécifiques | Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides. |
| Publicité | Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention. |

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombres d'équipement créés ou restructurés
- Nombres de produits touristiques créés
- Mise en réseaux d'acteurs
- Nombre d'actions de communications mises en place.

Priorité de développement n°3 : Faire de l'identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion

Fiche action n°3.2 : Mise en œuvre du Projet Culturel de territoire : Organiser un service de la culture sur tout le territoire et développer une filière d'activités culturelles

Problématique spécifique à cette action

L'implication du secteur public :

En Centre Ouest Bretagne, la plupart des collectivités locales ne sont encore que très partiellement investies dans le domaine de la culture (notamment pour des raisons de méconnaissance de ce sujet et de surface financière insuffisante) bien que le territoire ait connu de très notables avancées depuis une dizaine d'années.

L'étude concernant l'implication des collectivités pour la culture en Centre Ouest Bretagne suggère qu'une implication repensée des collectivités (prise de compétence et, ou révision des modalités de partenariat avec les associations culturelles en particulier) permettrait à minima et avec une enveloppe financière équivalente, de limiter le saupoudrage, d'optimiser les budgets tout en améliorant (ou créant) un accès aux services culturels pour tous les habitants sur l'ensemble du territoire et en suscitant la reconnaissance et le soutien des partenaires institutionnels.

Par ailleurs, les cartographies des équipements culturels sur le territoire montrent des déséquilibres et en particulier, des zones moins bien desservies là où les collectivités locales sont les plus petites (communes ou communautés de communes). Le maillage en équipements pour mener des projets culturels structurés et animés reste à renforcer, y compris en ayant recours à des coopérations intercommunales.

De même, cette coopération intercommunale est une piste pour valoriser certaines thématiques communes (ex. patrimoine archéologique, scène culturelle de pays, valorisation dans le cadre de la destination touristique Kalon Breizh...)

La filière culturelle comme secteur d'activité et de développement du territoire

Le secteur culturel participe de manière significative au PIB du pays (7 %, supérieur à l'industrie automobile). Certaines régions sinistrées économiquement ont retrouvé un nouveau souffle en développant fortement le secteur culturel en parallèle au développement de nouveaux secteurs d'innovation (Pas de Calais, Cornouaille anglaise, Écosse...). 17 % des créateurs de nouvelles entreprises en France sont des « créatifs culturels ». Ils sont la base d'une filière économique qui participe à l'économie du territoire et à la dynamisation des autres secteurs (Culture et tourisme, culture et jeunesse, culturel et santé).

L'Observation Participative Partagée menée par l'association Arts & Cob montre les premiers résultats suivants : Sur 243 structures identifiées, 97 structures participantes (1/3) dans les domaines des arts plastique, du spectacle vivant (hors Vieilles Charrues), du cinéma, de l'audio-visuel et du livre et de la lecture cumulent un budget total de 5,7 M€ et 150 emplois permanents (CDD, CDI, CDU de plus de 6 mois) plus, 22 emplois aidés. 9 % d'entre ces structures ont un budget supérieur à 400 000 €.

Par ailleurs, l'enquête et la stratégie autour de la langue bretonne montrent que cet atout spécifique du territoire peut être un élément fédérant et dynamisant des activités du territoire.

Cependant, ces structures restent dépendantes des financements publics et souffrent de leur isolement en l'absence de structure d'accompagnement professionnelle de proximité dédiée (type groupement professionnel ou chambre consulaire, pôle ESS...). L'accompagnement de ce secteur est une condition indispensable pour le maintien et la consolidation de la filière.

Le secteur culturel est aussi considéré comme facteur de cohésion sociale et de ressource économique endogène pour la population locale et pour l'attractivité du territoire.

Rappel : Le Projet Culturel de Territoire s'attache à répondre aux deux enjeux majeurs :

- **L'accès à la culture pour tous et partout, principalement par des politiques culturelles** et la structuration des services publics de la culture.
- **Le maintien et le développement des activités et des emplois, par le soutien aux filières d'activités** aux acteurs culturels

La mise en œuvre de ce projet nécessitera la mobilisation de l'ingénierie du Pays en articulation avec celle des Communautés de communes dans les domaines de la culture principalement mais également d'autres domaines comme la santé, le tourisme, la jeunesse et l'économie.

Type de projets éligibles

- Maillage du territoire en équipements et services culturels et patrimoniaux
- Action culturelle et médiation, accompagnement des publics prioritaires (jeunesse, santé...)
- Mises en réseau et mutualisation des services culturels (bibliothèques, écoles de musique, salles de spectacles,...)
- Mise en réseau et accompagnement des acteurs et créateurs (artistes, patrimoine, spectacles, musées...), coordination de projets
- Diffusion de l'information culturelle auprès de la population
- Promotion et soutien aux prises de compétence par les collectivités sur le champ culturel
- Actions de valorisation du territoire par la langue bretonne (promotion de l'enseignement, visibilité et usage de la langue dans l'espace public et la vie quotidienne : kit de communication en bilingue, formation à la communication en bilingue, formation de personnel d'accueil,...)
- Travaux de recherches et d'inventaires, notamment sur les patrimoines spécifiques du territoire et la filière culturelle
- Soutien à la création diffusion (sous certains critères).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations.

Dépenses éligibles

- Investissement, création, rénovation, adaptation, équipement de lieux culturels et patrimoniaux (Écoles de musique ou de danse, bibliothèques, musées, centres d'interprétation du patrimoine...)
- Études, veille / observation
- Animations, coordination de projets,
- Accompagnement des porteurs de projet : mise en réseau, démarrage de nouvelles activités, sensibilisation d'acteurs
- Communication, mise en valeur, opérations de promotion collectives
- Équipements pédagogiques, de diffusion culturelle, de médiation liés à l'activité culturelle (ouvrages, vidéos,...)
- Aménagement de sites ou rénovation dans le cadre de schémas de mise en valeur.

Dépenses non éligibles

- Projets non partenariaux, à dimension locale, non sous-tendus par des projets culturels et dont le fonctionnement n'a pas été pris en compte
- Projets ponctuels
- Fonctionnement courant des structures.

Critères de sélection proposés par le Pays

- Projets ayant un impact au niveau intercommunal voire intercommunautaire
- Projets identifiés dans le cadre de schémas

- Prise en compte de la démarche artistique et culturelle dans le cadre d'investissement
- Prise en compte de la langue bretonne
- Durabilité, pérennité des actions
- Projet inscrit dans un projet culturel global de la structure porteuse et prévoyant le fonctionnement dans le temps du service créé
- Projet de mise en valeur des patrimoines spécifiques du Centre Ouest Bretagne.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Équipement culturel

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

| Modalités de financement | |
|--|---|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
| Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | 5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |
| Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | Pour les travaux : 20 % Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements. Pour les équipements : 40 % Pour les dépenses immatérielles : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible. |
| Complément d'informations | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat). |
| Dégressivité de l'aide | Taux dégressif de 40% sur l'année 1 Taux dégressif de 30% sur l'année 2 Taux dégressif de 20% sur l'année 3 Plafond de subvention de 24 000€ par an ou par édition. |

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² plancher ramené à 2 000 € pour les associations

| | |
|----------------------|---|
| | Dans le cas où le taux d'aide maximum n'est pas atteint, il sera vérifié, au cas par cas, qu'une dégressivité de l'aide soit effective sur les années 2 et 3. |
| Critères spécifiques | Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides. |
| Publicité | Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention. |

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombres d'équipements culturels créés ou restructurés
- Nombre de mises en réseaux d'acteurs, de porteurs de projets accompagnés
- Nombre d'études menées
- Nombre d'actions de communications mises en place.

AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL : Améliorer l'attractivité résidentielle et le dynamisme des centres-bourgs et des petites villes anciens chefs-lieux de cantons du Centre Ouest Bretagne

Territoire ou type de territoire ciblé

Les centres bourgs ou petites villes, anciens chefs-lieux de cantons du Centre Ouest Bretagne

Problématique

Les petits centres bourgs mais également les bourgs, anciens chefs-lieux de cantons connaissent des difficultés d'attractivité résidentielle. Du fait d'une pression foncière relativement faible, d'un coût du foncier très attractif, les élus ont mené depuis de nombreuses années une politique de création de nouveaux lotissements en périphérie des bourgs. Cette politique qui visait l'installation de familles en COB et qui a connu un succès, les lots se vendant facilement, s'est faite au détriment de la vitalité des centre-bourgs, l'immobilier existant, nécessitant d'importants travaux, ne trouvant pas de preneur.

En effet pour les familles souhaitant investir en COB, il est souvent moins onéreux et plus aisé de construire du neuf dans des lotissements en périphérie des bourgs plutôt que de se lancer dans l'acquisition et de la réhabilitation de bâtis en centre bourgs avec parfois des coûts non prévus.

Le parc de logement social même s'il est peu présent en COB, est vieillissant et demande également à être réhabilité pour répondre aux demandes des familles et aux problèmes de coûts énergétiques.

La création de nouveaux équipements commerciaux, de type super marchés, dans les chefs-lieux de cantons ont également contribué à la dévitalisation des centres-bourgs car ils sont venus en concurrence des petits commerçants installés depuis longtemps dans ces bourgs. Dès lors que ces commerçants cessent leur activité, il est difficile pour un repreneur de trouver un équilibre financier s'il doit investir dans l'immobilier. Aussi, pour contrer la disparition des commerces dans les centres-bourgs, des élus proposent d'investir dans des bâtiments, les réhabiliter en commerces et les mettre en gérance de façon à ce que des gérants puissent vivre décemment de leur activité car ne devant pas rembourser d'emprunt liés à l'immobilier.

Par ailleurs, les centres-bourgs et petites villes, anciens chefs-lieux de cantons du Centre Ouest Bretagne, souffrent également d'un manque d'attractivité pour les professionnels de santé et notamment pour les médecins. Alors que la densité de médecins généralistes en COB est inférieure à la moyenne régionale (8,6/9,9 médecins pour 10 000 habitants), cette situation, au vu de la moyenne d'âge avancée des médecins en COB et de la pénurie au niveau national, ne va pas s'améliorer dans les années à venir. L'évolution de leur façon de travailler est un autre élément majeur à prendre en compte pour l'installation des médecins. En COB les médecins travaillent souvent seuls dans leur cabinet. Or à présent le souhait des jeunes médecins est de ne plus travailler isolément mais en réseau avec d'autres professionnels de santé, voire dans des bâtiments communs de type maisons pluriprofessionnelles de santé.

Le maintien de professionnels de santé est important pour le maintien des populations mais a également des répercussions sur le maintien des autres commerces de centres-bourgs, notamment pour les pharmacies.

Les élus du Centre Ouest Bretagne souhaitent donc, dans le cadre de cette fiche action, intervenir sur l'attractivité des centres bourgs centre-villes, voire de certains espaces agglomérés, voire de certains espaces agglomérés via trois actions principales :

- La reconquête des centre-bourgs et des centre-villes en COB
- La création de commerces de proximité
- La création de maisons pluriprofessionnelles de santé

- La réhabilitation du parc de logements sociaux.

Objectifs

Redynamiser les communes du Centre Ouest Bretagne par :

- La redynamisation des centre-bourgs et centre-villes
- le maintien de commerces de proximité,
- l'incitation à l'accueil de nouveaux professionnels de santé en proposant la création d'espaces d'accueil de professionnels de santé de type maison de santé pluri-professionnelles, répondant aux nouvelles formes de travail en réseau,
- le maintien d'un habitat social de qualité et répondant aux problématiques de précarité énergétiques

Par ces actions, il s'agit de rendre les communes plus attractives et ainsi, de maintenir la population en Centre Ouest Bretagne, voire de la développer.

Intitulé des fiches actions déclinant l'axe « Rééquilibrage territorial »

Fiche action 4.1 : Mise en œuvre de projets de reconquête des centre-bourgs et centre-villes en COB

Fiche action 4.2 : Maintien des commerces de proximité dans les petits bourgs du Centre Ouest Bretagne

Fiche action 4.3 : Création de structures d'accueil des professionnels de santé

Fiche action 4.4 : Un parc ancien de logements et de bâtiments rénovés et à haute performance énergétique et environnementale

Indicateurs de résultat

- Nombre de centre-bourgs et centre-villes rénovés
- Nombre de commerces maintenus
- Nombre de professionnels installés sur le territoire via ces dispositifs
- Nombre de logements réhabilités

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°4.1 : Mise en œuvre de projets de reconquête des centres-bourgs et centres-villes en Centre Ouest Bretagne

Problématique spécifique à cette action

Le centre, qu'il s'agisse de celui d'un bourg comme de celui d'une ville, est un repère au sein d'une commune. Il est souvent le reflet et le moteur de son attractivité - *résidentielle, commerciale, en services de la vie quotidienne et touristique* - et doit répondre à une mixité de fonctions, de populations et de générations.

Rénover et requalifier le patrimoine bâti, améliorer l'accessibilité et la mobilité, valoriser et développer l'économie et l'emploi, pérenniser les services publics de proximité ou encore accompagner les habitants dans leur parcours résidentiel... sont autant de défis auxquels doivent répondre les communes rurales du Centre Ouest Bretagne.

Par ailleurs, toutes ces approches étant liées et interagissant les unes avec les autres, pour qu'une commune puisse s'engager sur la durée dans un projet de reconquête de cœur de bourg/ville intégrant des projets cohérents, structurants et réalistes économiquement, il lui est nécessaire de travailler à **un projet global** - de l'étude à la mise en œuvre des actions, du court au long terme -, **intégré** - considérant les différentes fonctions du bourg et le rôle qu'il joue sur son territoire -, **co-construit** - en associant les habitant.e.s, acteurs socio-économiques et publics - **et animé** - en étant porté politiquement et suivi techniquement.

Pour aboutir à cela, la réflexion de chaque commune doit :

- s'appuyer sur une **réflexion de la population et une co-construction avec tous les acteurs d'une vision et d'un projet répondant à leurs attentes**
- s'inscrire dans une **stratégie territoriale plus large et cohérente** - *PLUi, SCOT, PLH, schéma départemental d'accessibilité des services au public, labels - commune du patrimoine rural de Bretagne, éco-quartiers...*
- intégrer les **objectifs de transition écologique et énergétique** - *préservation du foncier et des paysages, réduction des consommations d'énergie -habitat, déplacements...*
- appréhender, de façon plus ou moins importante selon les caractéristiques de la commune :
 - x le **renforcement du lien social** - *lieux de sociabilité, tiers lieux...*
 - x la **présence et le dynamisme de commerces et d'activités économiques diversifiées** - *artisanat, tertiaire...* - au service de l'emploi,
 - x la **préservation et la valorisation d'une culture et d'un patrimoine de qualité** - *identité du centre...*
 - x l'**adaptation de l'habitat** aux parcours résidentiels des habitant.e.s, aux enjeux de mixité sociale et intergénérationnelle, à la diversité des besoins et attentes en termes de confort et modes de vie...
 - x la **mise en adéquation du cadre de vie avec les attentes des populations** - *présence des services, qualité des espaces publics et de l'environnement, énergies...*
 - x l'**accessibilité du bourg** qui doit être connecté au réseau urbain et rural - *association de différents types de mobilités...* -.
- être appuyée par un **portage politique clair et ambitieux associé à une animation garantie dans le temps par la mobilisation d'une ingénierie technique dédiée et mutualisable.**

Les centres-bourgs et centres-villes du COB, voire certains espaces agglomérés présentent un potentiel de renouvellement important propice au renouveau de leur attractivité. Ils doivent se transformer pour se renforcer afin de s'adapter aux nouveaux modes de vie des habitants. Pour cela, **chaque commune est incitée à définir sa stratégie de reconquête durable d'attractivité** - *au travers de l'élaboration d'un document de planification informel associé à un plan d'actions transversal, co-construit et priorisé* - **et à la mettre en œuvre.**

On constate souvent dans les collectivités une méconnaissance, voire une appréhension, de la notion d'approche globale qui sont souvent accentuées du fait du manque d'ingénierie dans les petites collectivités. Ce contexte nécessite d'accompagner les collectivités qui en ont besoin dans leur démarche et de mettre en œuvre

des opérations de communication, de sensibilisation voire de formation à destination de ces publics.

Cette fiche-action vient compléter le dispositif centralités engagé par l'État, le Conseil régional de Bretagne, l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts et Consignations sous la forme d'appels à candidatures lancés en 2017 et 2018.

Type de projets éligibles

Pour être éligible, les projets portés par les collectivités devront avoir été pensés suivant une « approche globale ». Par cette formule on entend qu'avant toute mise en œuvre de travaux sur les bâtiments, la voirie, les espaces publics..., une **analyse du fonctionnement du centre-bourg/centre-ville** soit faite en prenant notamment en considération **l'habitat, l'accessibilité, la mobilité, le cadre de vie, les commerces, les services, le lien social...** Cette analyse doit bien sûr s'appuyer sur les études et travaux réalisés précédemment, pour s'inscrire dans leur continuité, ainsi que sur les projets que la municipalité a d'ores-et-déjà identifiés. Elle doit également intégrer de la **concertation avec les habitant.e.s, les acteurs associatifs et économiques, ainsi que les acteurs publics**, l'idée étant de les amener à **exprimer leur vision du centre de la commune et leurs attentes quant à son développement.** Ces travaux débouchent alors sur **une stratégie de développement et d'aménagement du centre-bourg/centre-ville co-construite se déclinant dans un programme opérationnel priorisé** (liste priorisée des travaux/actions à mettre en œuvre, avec pour chaque opération les acteurs impliqués, un descriptif succinct, un calendrier, un budget prévisionnel...).

- Réalisations d'études pour l'élaboration de stratégies de développement durable des cœurs de bourg ou espaces agglomérés, de référentiels fonciers...
- Opérations d'aménagement, d'embellissement et de sécurisation de l'espace public
- Expérimentation sur l'évolution du bâti ancien en cœur de commune : acquisition, réhabilitation/requalification/démolition partielle-reconstruction de bâtiment patrimoniaux en cœur de commune : travail sur les éco-matériaux, sur la conservation de la valeur patrimoniale du bâtiment, sur l'évolution du bâti pour répondre aux usages actuels
- Opérations expérimentales de mixité générationnelle et/ou fonctionnelle (habitat groupé, boutiques partagées...)
- Organisation et/ou participation à des formations, à des voyages d'études, à des séminaires d'échanges et d'information, à des salons... favorisant une culture commune sur la reconquête des centres-bourgs et centres-villes
- Mise en réseau d'acteurs et animation pour sensibiliser les élus et techniciens de collectivités à l'approche globale et les accompagner efficacement dans leurs projets
- Opérations de marketing territorial mutualisées.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations.

Dépenses éligibles

- Dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle :
 - Prestations intellectuelles externes (études, diagnostics, conférences...)
 - Frais de déplacements, repas, hébergements, coûts d'inscription (forums, séminaires, salons, voyages d'études...)Frais de personnel pour de l'animation-coordination
- Frais de communication/promotion et frais pédagogiques
- Acquisitions immobilières et/ou foncières nues (si dent creuse, soit une parcelle ou un groupe de parcelles non bâtie.s, insérée.s dans un tissu construit) en cœur de commune en vue de la réalisation

- d'opérations d'intérêt communal ou intercommunal à court terme
- Travaux d'aménagement, de rénovation, de réhabilitation, de déconstruction-reconstruction, de construction (terrains, bâtis, espaces publics...)
- Équipements, matériaux, matériels.

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures
- Dépenses de réseaux divers et voiries associées
- Dépenses liées à des opérations d'investissement diffus en dehors du cœur de la commune (soit en dehors de la zone d'agglomération principale pour les communes <2000 habitants).

Critères de sélection proposés par le Pays

Pour les projets portés par les communes :

La qualité du pilotage, de la gouvernance et de la co-production du projet permettant la réponse aux besoins et aux usages des habitant.e.s et des acteurs socio-économiques.

L'EPCI doit être associé au projet afin de pouvoir, à minima, assurer de la cohérence entre les dynamiques des différentes communes de son territoire. **L'engagement de l'EPCI doit être formalisé par un courrier ou une délibération.**

Le Pays COB et l'ALECOB devront être associés au montage et au suivi du projet, associant également les **partenaires régionaux (EPF...), départementaux (DDTM, CAUE...) et locaux pertinents** au regard du projet.

- **L'approche intégrée du projet**, c'est-à-dire la transversalité du projet dans les thématiques abordées (habitat, services, commerces, espaces publics, lien social, accessibilité...) dans une démarche d'ensemble visant l'apport de solutions innovantes aux problématiques territoriales, la recherche d'efficacité et d'efficience de l'intervention publique ainsi que l'implication de l'ensemble des acteurs.
- **La cohérence du projet**, notamment **au regard des actions engagées par les pouvoirs publics à différentes échelles**, en particulier à l'échelle intercommunale, Pays, départementale, régionale... (*prise en compte des documents d'urbanisme et de planification, mobilisation d'outils réglementaires, intégration dans les stratégies locales et régionales...*)

Les projets situés en zones agglomérées ou dans les communes nouvelles pourront également s'inscrire dans cette fiche-action sous réserve de respecter les critères.

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Requalification de friches urbaines et industrielles

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Démolition-reconstruction, acquisitions foncières/immobilières, construction de logements sociaux ou logement des jeunes en centre-ville ou en centre-bourgs

- Le projet soit situé :
 - dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
 - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville.
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Pour les logements sociaux, les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant.

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux logement des jeunes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

| Modalités de financement | |
|---|---|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %) | Pour les investissements : 20% Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements. Pour les dépenses immatérielles (ingénierie, prestations intellectuelles, formation, communication...) : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible. |

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

| | |
|---------------------------|--|
| Complément d'informations | <p>Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.</p> <p>Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).</p> |
| Critères spécifiques | <p>Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.</p> <p>Pour les opérations d'investissement dans lesquelles les matériaux bio-sourcés (bois, chanvre, lin, ouate de cellulose, paille, textile recyclé) et/ou la terre crue sont majoritaires, un bonus pourrait être accordé .</p> |
| Publicité | <p>Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération.</p> <p>Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.</p> |

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de stratégies intégrées de reconquête de cœur de commune élaborées
- Couverture territoriale des études réalisées
- Nombre d'élus et techniciens sensibilisés.

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°4.2 : Maintien des commerces de proximité dans les petits bourgs du Centre Ouest Bretagne

Problématique spécifique à cette action

Les maires sont attachés à maintenir des commerces de première nécessité et de proximité dans les petites communes rurales. Bien que certains élus s'attachent à mettre en œuvre des projets de réhabilitation de commerces ou de bâtiments existant en vue d'y créer un commerce et de confier la gérance de ces outils moyennant un loyer très modéré, la viabilité de ces projets reste très fragile. Quelques projets innovants, notamment en gestion associative ont vu le jour, mais ce modèle n'est pas forcément réalisable ou transférable dans toutes les communes.

Le maintien des commerces de proximité est indispensable à l'attractivité des communes rurales, aussi en plus de soutenir les collectivités et les associations s'investissant dans ce type de projet, il paraît pertinent de soutenir les commerces privés déjà existant dans les petites communes rurales. Certaines communes voient leur dernier commerce fermer, faute de soutien à la réalisation des mises aux normes, qui est souvent une charge lourde pour ces petits commerces.

Type de projets éligibles

- Création de commerces de proximité et de première nécessité dans les bourgs : locaux partagés, halles...
- Réhabilitation mises aux normes des commerces existants, si dernier commerce de sa catégorie
- Réalisation d'une étude recherche de partenariats avec des ambulants dans les communes n'ayant plus de commerce.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaire tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations.

Dépenses éligibles

- Travaux immobiliers
- Acquisitions immobilières et/ou foncière (si dent creuse) dans les bourgs en vue d'y installer un commerce
- Équipements, matériels
- Etudes/ recherches.

Dépenses non éligibles

- Constructions neuves en périphérie des bourgs

Critères de sélection proposés par le Pays

- La viabilité économique du projet devra être démontrée

Conditions d'intervention de la Région

Opérations de derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Requalification de friches urbaines et industrielles

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

| Modalités de financement | |
|--|---|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
| Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | 5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |
| Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | Pour les investissements générant recettes (loyers) : <ul style="list-style-type: none">• 15 % si recettes non déduites des dépenses éligibles• 20 % si recettes déduites des dépenses éligibles. Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements. Sur l'équipement et les études : 40 %. Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible. |
| Complément d'informations | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat). |
| Critères spécifiques | Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une |

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

| | |
|-----------|--|
| | bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides. |
| Publicité | Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention. |

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de commerces créés ou réhabilités.

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n° 4.3 : Création de structures d'accueil des professionnels de santé

Problématique spécifique à cette action

Face au manque de professionnels de santé sur le territoire et au-delà des risques avérés de désertification médicale, l'enjeu est d'adapter et de structurer l'offre de soins du territoire aux évolutions en cours et plus particulièrement aux mutations affectant le secteur de l'offre de soins libérale et ambulatoire.

Les évolutions en matière de demande de soins (développement des maladies chroniques, vieillissement de la population, prises en charge pluridisciplinaires...), les innovations techniques et technologiques, ainsi que les exigences des nouvelles générations de professionnels, bouleversent les modes d'exercices classiques jusqu'alors en œuvre sur notre territoire.

Dans le cadre de sa politique en matière de santé et en cohérence avec le Contrat Local de Santé du territoire, le Pays COB souhaite promouvoir et soutenir le développement de projets collectifs et pluridisciplinaires en offre de soins ambulatoire, dont les Maisons de Santé Pluri-professionnelles.

Sur le territoire, l'offre de soins de premier recours s'est progressivement structurée autour de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles.

Depuis 2012, le territoire compte :

4 MSP créées sur les communes de : Gourin, Ploërdut, Guémené sur Scorff, Châteauneuf du Faou.

3 autres MSP sont en construction : Pleyben, Trégourez et Le Faouët-Langonnet.

Ces réalisations reposent toutes sur un projet de santé reconnu et validé par l'Agence Régionale de Santé.

Dynamique de projet de santé en cours- secteurs en fragilité:

Sur la Commune de Carhaix-Plouguer, l'Association des Professionnels de Santé Libéraux a demandé un accompagnement à l'ARS pour l'élaboration d'un projet de santé. L'offre médicale sur Carhaix est préoccupante (3 départs entre 2015 et 2016).

Sur Rostrenen, et plus largement la Communauté de communes du Kreiz Breizh, malgré une dynamique de projet de santé lancée en 2012 et 2 jours d'accompagnement accordés par l'ARS en 2016, le projet de santé en est aux prémices et l'offre médicale est préoccupante (départs annoncés dans les 2 années à venir).

Sur Huelgoat, malgré l'élaboration d'un projet de santé porté par l'Association des Professionnels Libéraux validé par l'ARS, l'offre médicale est très fragile (1 MG de 68 ans et 1 MG de moins 45 ans). L'objectif est de poursuivre les actions visant à offrir des conditions d'exercice adaptées.

Dans l'intérêt de mailler le territoire, des projets secondaires, adossés aux MSP pourraient permettre d'accueillir des permanences de professionnels de santé, et/ou accueillir de nouveaux professionnels médicaux ou paramédicaux. Ces projets doivent s'inscrire dans un projet de santé porté par des professionnels de santé et reconnu par l'ARS.

Malgré ces initiatives, l'offre de premier recours et notamment l'offre médicale en médecine générale reste très fragile. En 2014, 66 % de la population du territoire résidait en zone prioritaire (zonage ARS). En 2014, (source carto-santé, FNPS 2014) 55% des médecins généralistes avaient plus de 55 ans et 30 % plus de 60 ans.

Il est nécessaire de développer la formation des futurs professionnels (notamment médicaux) sur notre territoire afin qu'ils découvrent l'exercice libéral et le territoire. Certains freins à l'accueil de stagiaires et d'internes doivent pouvoir être levés, notamment les conditions d'hébergement pendant les temps de formations sur le territoire.

Type de projets éligibles

- Création de maisons de santé pluri-professionnelles
- Création d'équipements secondaires, antenne de MSP, dans les petites communes du COB,
- Création / réhabilitation d'un hébergement pour le personnel de soins en formation à l'hôpital ou en structure d'accueil.

Les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements de santé.

Dépenses éligibles

- Travaux immobiliers
- Acquisitions immobilières et/ou foncière (si dent creuse) dans les bourgs en vue d'y installer une Maison de santé pluri-professionnelle ou hébergement pour les internes
- Équipements, matériels
- Mobilier (mobilier de salle d'attente, de bureau d'accueil...) sous réserve que le mobilier reste bien propriété de la collectivité.

Dépenses non éligibles

- Constructions neuves en périphérie des bourgs

Critères de sélection proposés par le Pays

Pour la création de maisons de santé pluri-professionnelles, le Pays exigera l'élaboration d'un projet de santé et l'existence d'une association de professionnels de santé.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Maisons de santé pluri-professionnelles et autres projets relatifs à la santé

Les projets devront être cohérents avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans les contrats à signer).

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

| Modalités de financement | |
|---|---|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
| Plancher de subvention régionale (en € et en %) | 5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |
| Plafond de subvention régionale (en € et en %) | Pour les investissements générant recettes (loyers) : <ul style="list-style-type: none"> • 15 % si recettes non déduites des dépenses éligibles • 20 % si recettes déduites des dépenses éligibles Plafond de subvention fixé à 600 000€ pour les projets d'investissements. Pour les équipements : 40 % Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible. |
| Complément d'informations | Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. |
| Critères spécifiques | Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides. |
| Publicité | Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération. Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention. |

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Axe rééquilibrage territorial

Fiche action n°4.4 : Un parc ancien de logements et de bâtiments rénovés et à haute performance énergétique et environnementale

Problématique spécifique à cette action

Le Centre Ouest Bretagne souffre d'un parc de logement vétuste et très énergivore, vecteur de précarité énergétique (cf diagnostic PCET du Cob), plus toujours adapté à la composition des ménages (de plus en plus monoparentale et vieillissante). Il s'agit principalement de maisons individuelles (93 % du parc), habitées à 77,4 % par les propriétaires occupants, même si depuis 1999 le nombre d'appartements tend à croître. Par conséquent la part des logements sociaux reste faible (seulement 4,7 % des résidences principales).

Cette situation est complètement inadaptée aux demandes des jeunes. Le FJT ouvert à Carhaix depuis 2010 assure un très bon taux de remplissage de l'ordre de 95 % et ne satisfait pas à toutes les demandes dispersées sur le territoire (apprentissage, insertion...)

Le taux de vacances des logements en COB est supérieur à la moyenne régionale (9.4 % /6.2 %).

Paradoxalement, alors qu'il existe un parc de logement vacant à vendre et à rénover, les candidats à l'installation préfèrent se tourner vers la construction de maisons neuves, dans des lotissements proposés par les communes en périphérie des bourgs, solutions souvent moins onéreuses que la réhabilitation et répondant parfaitement à leurs attentes.

Aussi, l'image du Centre Ouest Bretagne est très affectée par des centres-bourgs dont les bâtiments sont dégradés et peu attrayants pour l'installation de nouvelles populations.

Le faible parc de logement social est vieillissant et les bailleurs sociaux sont peu enclins à investir sur ce territoire.

La rénovation du parc résidentiel est le principal potentiel d'économie d'énergie du territoire, sans lequel l'autonomie énergétique est impossible à atteindre.

Plusieurs actions ont été engagées en matière d'incitation à la rénovation par les collectivités, notamment des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou PIG).

Compte tenu du contexte financier et de l'importance du potentiel d'économie d'énergie, il semble indispensable que le territoire soit en capacité de mobiliser toutes les aides financières pour aider les propriétaires à améliorer les performances thermiques de leur logement.

Les politiques actuelles de l'habitat ne permettent pas au Pays de se positionner sur une trajectoire d'autonomie énergétique. En effet, l'exigence d'économie d'énergie demandée pour l'accès aux aides n'est que de 25%, même si en moyenne l'économie réalisée peut atteindre 40% sur les dispositifs. De plus les exigences qui sont nationales sont parfois inadaptées au contexte local et sont déconnectées des filières locales (matériaux et énergie). Il y a donc un enjeu à intégrer des critères plus qualitatifs.

Le territoire bénéficie d'un tissu d'entreprises en partie déjà mobilisé et ayant des compétences affirmées sur ces questions. Il bénéficie aussi d'un potentiel en ressources locales.

Type de projets éligibles

- Rénovation thermique des logements sociaux
- Acquisition, amélioration et déconstruction, reconstruction de bâtiments en centre bourg pour la création de logements sociaux à haute performance énergétique (Résidences habitat jeunes et résidences jeunes actifs)
- Résidences sociales hors personnes âgées
- Construction de logements sociaux neufs en dent creuse en centre-bourg (dent creuse ou parcelle ou un groupe de parcelles non bâtie.s dans un tissu construit).

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Bailleurs sociaux publics et privés
- Collectivités territoriales et leurs groupements.

Dépenses éligibles

- Travaux répondant aux exigences régionales et de l'UE
- Études, diagnostics, animations
- Constructions neuves.

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Critères de sélection proposés par le Pays

- Associer l'ALECOB : réalisation d'une analyse technique du projet énergétique
- Une attention particulière sera portée sur les Publics cibles jeunes et personnes en insertion.

Conditions d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :

Les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes existants sont éligibles sous réserve des conditions suivantes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Énergétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

- Le projet soit situé :
 - en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
 - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville.
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,

- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

| Modalités de financement | |
|--|---|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
| Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | 5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€ |
| Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | <p>Réhabilitation thermique des logements sociaux portés par les bailleurs sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logements collectifs : forfait de 1500€ / logement • Logements individuels diffus : forfait de 2000€ / logement • Bonus de 500€ sur la base des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Situé en centre-bourg pour les communes de < 2000 habitants • Utilisation d'énergie renouvelable • Utilisation de matériaux naturels et renouvelables – matériaux locaux recommandés <p>Amélioration (travaux d'amélioration et réhabilitation thermique) de logements sociaux portés par les collectivités locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 % sur la totalité des dépenses <p>Création de logements jeunes : acquisition, démolition, reconstruction, réhabilitation portés par les bailleurs ou par les collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10% sur la totalité des travaux – Plafond à 150 000€ + 30% ITI FEDER sur la réhabilitation thermique • 20% si le projet ne peut pas s'inscrire sur l'ITI FEDER - Plafond de subvention à 250 000€ <ul style="list-style-type: none"> ○ Bonus de 2.5% - Plafond à 37 500€ sur la base des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Situé en centre-bourg pour les communes de < 2000 habitants ○ Utilisation d'énergie renouvelable ○ Utilisation de matériaux naturels et renouvelables – matériaux locaux recommandés • 40% pour l'équipement des logements |

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

| | |
|---------------------------|---|
| | <p>jeunes</p> <p>Création de logements sociaux : acquisition, déconstruction, reconstruction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition, déconstruction, dépollution portés par les collectivités : 30% • Reconstruction portés par les bailleurs sociaux : forfait par logement à définir <p>Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.</p> |
| Complément d'informations | <p>Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.</p> <p>Dans le cadre d'un cumul avec l'ITI FEDER, le taux de subvention plafond sera de 35 % (Région + FEDER).</p> |
| Critères spécifiques | <p>Pour les projets dits « d'intérêt Pays » ou projets intercommunautaires, il pourrait être envisagé une bonification de l'aide régionale. Sous réserve du respect de la loi MAPTAM et pour les projets s'inscrivant dans un champ concurrentiel, du respect de la réglementation liée aux régimes d'aides.</p> |
| Publicité | <p>Veiller à ce que le Pays soit mentionné en tant que partenaire de l'opération.</p> <p>Le Conseil Régional sera amené à demander les justificatifs de publicité au moment du versement du solde de la subvention.</p> |

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de logements sociaux réhabilités
- Gain en efficacité énergétique
- Nombre d'acteurs sensibilisés.

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Le maintien des services collectifs essentiels est un enjeu majeur pour l'attractivité du COB, le maintien de sa population et de ses entreprises.

Ces services sont essentiellement portés par les collectivités (communes et EPCI) qui depuis de nombreuses années s'y sont fortement impliqués et doivent poursuivre cet effort d'équipement notamment envers la famille, l'enfance et la jeunesse, les populations en précarité économique ou sociale.

Les écoles, les services d'accueil enfance jeunesse de type multi-accueil, centres de loisirs, MAM, les équipements sportifs, sont des services déterminants dans le choix d'installation des familles.

Les élus y portent une importance toute particulière.

Malgré les efforts des collectivités ces dernières années, des EPCI du COB ne sont pas encore dotés de certains services notamment de type multi-accueil ou mini-crèche dont la densité de places pour 100 enfants de 0 à 4 ans est inférieur à la moyenne régionale avec 3,2 places contre 5,5 en Bretagne.

Dans un contexte de raréfaction des deniers publics et dans un souci de mutualisation des services à une échelle supracommunale, hormis pour les écoles, les projets devront répondre à un intérêt et une dimension intercommunale.

Par ailleurs, de nouveaux besoins se font sentir sur les territoires, notamment en matière de mobilité et de valorisation des initiatives des jeunes ou en faveur des jeunes.

Objectifs

Apporter ou maintenir des services de qualité aux habitants du Centre Ouest Bretagne.

Population cible : les enfants et les jeunes principalement

Type de services éligibles aux fonds régionaux :

- Restructuration d'écoles maternelles et élémentaires et des cantines/cuisines municipales (les locaux communaux d'accueil pour les TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) ne seront pas retenus).
- Création, développement ou restructuration de structures d'accueil de l'enfance de type : maison de l'enfance, mini-crèches, maisons des assistants maternels...
- Création, développement ou restructuration de structures d'accueil de la jeunesse de type Accueil de loisirs sans hébergement, centre de loisirs fonctionnant sur une dimension intercommunale et ouverts les mercredis, petites vacances et grandes vacances scolaires.
- Création, développement ou restructuration d'équipements sportifs structurant à dimension intercommunale
- Santé : expérimentations nouvelles dans le cadre du CLS
- Acquisition de véhicules en lien avec la création de nouveaux services
- Projets d'éco-mobilité, transport à la demande (extension).

Conditions d'intervention de la Région

Acquisition de véhicules / vélos électriques

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Que les véhicules soient destinés à un service à destination du grand public (et non à l'usage interne des collectivités (élus comme agents) ou autres structures).

Projet accueil enfance – petite enfance

- le projet fasse l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

D'autres conditions pourront être précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Indicateurs de résultat

- Nombre de services créés
- Nombre de places créées pour l'accueil de l'enfance
- Nombre d'équipements restructurés.

Modalités de financement

| | |
|---|---|
| Autofinancement minimum | 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹ |
| Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>) | <p>Un seul taux à 20% pour les projets d'école à la programmation.</p> <p>Application d'un plafond de dépenses à 700 000€ pour les projets de restructuration d'écoles et de restaurants scolaires, soit un maximum de 140 000 € de subvention, sous réserve du respect des 30% d'autofinancement.</p> <p>Pour les équipements : 40 % pour les équipements liés à la mise en place d'un nouveau service.</p> <p>Ces taux plafonds seront appréciés à la programmation. Dans tous les cas la subvention régionale attribuée ne pourra dépasser 50 % de la dépense éligible.</p> |
| Complément d'informations | <p>Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.</p> <p>Dans le cadre d'un cumul avec l'ITI FEDER, le taux de subvention plafond sera de 35 % (Région + FEDER)</p> <p>Acquisition immobilière éligible si elle est liée à la création d'un nouveau service éligible au Contrat de partenariat.</p> |

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² plancher ramené à 2 000€ pour les associations

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

| | Crédits régionaux 2017-2020 | | % |
|--|--------------------------------|----------|--------------|
| Priorité de développement n°1 | 633 476 | € | 9,50 % |
| Priorité de développement n°2 | 150 000 | € | 2,25 % |
| Priorité de développement n°3 | 2 000 000 | € | 30 % |
| Axe rééquilibrage territorial | 2 550 000 | € | 38,25 % |
| Axe services collectifs essentiels | 1 333 369 | € | 20 % |
| TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT | 6 666 845 | € | 100 % |

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

III. Modalités d'intervention

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences...).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 4 495 316 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays du Centre Ouest Bretagne pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 6 666 845 € sur la période 2017-2020**, dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **166 671 €**. Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **9 340 838 €** qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente

convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).

- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.
- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable**, et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel. Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale**, en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités**. Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- **L'ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment

évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel**.

- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios...
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux...
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat...).

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur¹. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

¹ En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

2.3.3. *Prise en compte des frais indirects/frais de structure*

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficacité. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu, formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet. Il appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,

- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

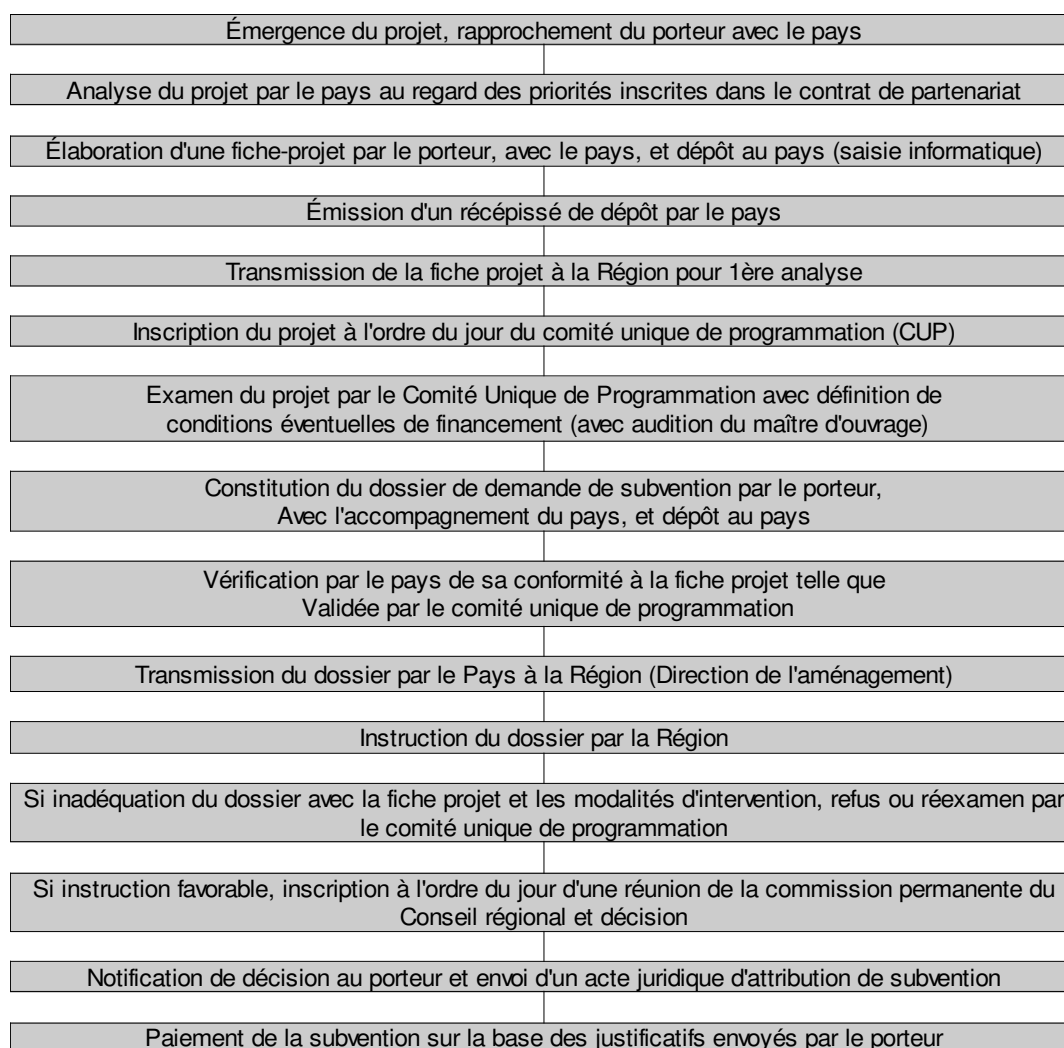
Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.



4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5. Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.